



Rapport financier
2008



CENTRE LOIRE

Sommaire

Rapport de gestion	4
Rapport du président	19
Comptes consolidés	31
Comptes individuels	74
Assemblée générale	112

Rapport de gestion

1. Environnement économique et financier

Année noire. Année catastrophique. Autant de superlatifs qui sont utilisés pour caractériser l'année 2008. Si elle a connu des moments particulièrement difficiles, la planète finance ne s'est pas arrêtée de tourner. Une chose est certaine : au même titre que 1929 ou 1987, 2008 restera une année marquée par le sceau de la crise. Crise financière tout d'abord, initiée par les subprime au cours de l'été 2007 et qui est allée crescendo en 2008, aucun intervenant sur les marchés n'ayant été à l'abri des retombées. Le paroxysme a été atteint en septembre avec la faillite de la banque d'affaires Lehman Brothers. Le rouage essentiel de la machinerie financière mondiale a fait défaut : la liquidité s'est arrêtée de circuler. Crise économique ensuite, la chute du marché immobilier américain ayant entraîné un fort repli de la consommation dans un pays qui a eu massivement recours à l'endettement. Et du fait de la forte intégration des économies, la plupart des zones géographiques ont été touchées par le ralentissement aux États-Unis, y compris les pays émergents.

Devant l'ampleur de la situation, les banques centrales et les États sont intervenus massivement afin de juguler l'apparition d'une crise systémique. Citons notamment les injections massives de liquidités sur le marché interbancaire par les banquiers centraux, les sauvetages de banques par "nationalisation" (partielle) dans les pays anglo-saxons, la création de structures de refinancement publiques (la SFEF en France).

Ces mesures d'urgence ont permis au système bancaire de continuer à fonctionner malgré la défiance entre les établissements et par là même de renforcer la clé de voûte de l'économie, le crédit bancaire.

Mais cet interventionnisme généralisé n'aura pas empêché la croissance économique de subir un violent coup d'arrêt. En Europe, malgré un ralentissement mesuré de l'immobilier, les ménages ont subi l'érosion de leur pouvoir d'achat via le prix élevé des matières premières et la montée du chômage. Les entreprises ont dû faire face à un euro historiquement fort (notamment face au dollar) et à des conditions de financement plus restrictives. En zone euro, le Produit Intérieur Brut n'aura ainsi progressé que de 0,8 %* en 2008 et la France aura vu la croissance ralentir à + 0,7 %*. Les États-Unis ont vécu un atterrissage brutal de leur économie, celle-ci ne progressant que de 1,1 %* en 2008 contre 2,2 % en 2007.

► Taux d'intérêt

Au cours de l'année 2008, les banques centrales ont dû arbitrer entre les risques liés à l'inflation et ceux issus de la crise financière (récession, gel du marché interbancaire).

Aux États-Unis, la FED a amorcé son cycle de détente monétaire dès le mois de janvier, pour finir l'année 2008 avec un taux directeur proche de 0 %.

La banque centrale européenne n'a commencé à baisser ses taux qu'au cours du 4^e trimestre 2008. Ceci s'explique essentiellement par le décalage cyclique entre l'Europe et les États-Unis et par l'objectif même assigné à la BCE - maintenir la stabilité des prix - dans un contexte de flambée du prix du pétrole. Le taux directeur de la BCE a ainsi été ramené à 2,50 % en fin d'année, ce qui a permis une détente progressive des taux de marché : l'Euribor 3 mois valait ainsi 2,89 % au 31 décembre 2008, après avoir atteint un plus haut historique début octobre à 5,39 %.

En prenant pour référence le taux des emprunts d'État français à 10 ans, on constate que les taux d'intérêt à long terme auront connu trois phases en 2008 :

- 1/ une baisse de l'ordre de 0,30 % au cours du 1^{er} trimestre dans un contexte agité sur les actions (phénomène de fuite vers la qualité) ;
- 2/ une remontée de près de 0,70 % jusqu'à l'été à la suite d'un regain de l'appétit pour le risque et aux tensions inflationnistes liées aux matières premières ;
- 3/ une chute de 1,43 % au cours du second semestre de par l'accélération de la crise financière.

► Actions

Devant l'ampleur du choc financier et économique, 2008 s'est soldé sur les marchés actions par des baisses significatives : - 42,7 % pour le CAC 40, qui retombe ainsi cinq ans en arrière. Victimes collatérales de la crise du crédit, pénalisées par une aversion collective au risque, les actions ont subi la nervosité des investisseurs et ont connu des amplitudes de variation inédites. Ainsi, 2008 aura vu à la fois la plus forte baisse journalière du CAC 40 depuis sa création mais aussi sa plus forte hausse.

Les valeurs financières ont particulièrement souffert, l'indice représentatif du secteur, le Dow Jones Stoxx 600 Bank s'inscrivant en recul de 65 %.

Marché refuge en temps de crise, les États-Unis ont surperformé la plupart des autres bourses, la baisse de l'indice des 500 plus grandes valeurs américaines, le S&P 500, n'étant "que" de 38,5 %.

* Estimation Crédit Agricole SA.

2. L'activité en 2008

► La collecte des ressources

Dans un contexte de crise, avec des marchés financiers fortement perturbés et des taux à court terme au plus haut jusqu'au mois d'octobre, les épargnants ont privilégié la collecte monétaire rémunérée et les livrets, sans risque et à rendement élevé.

Les valeurs mobilières, fortement pénalisées par la chute des marchés financiers (- 42,7 % pour le CAC 40), ont obéré la croissance de l'encours total de collecte qui se rétracte de 1,1 % contre une progression de 4,7 % l'an passé. L'encours s'établit à 14 218 millions d'euros.

L'encours de collecte monétaire s'élève à 2 987 millions et enregistre une progression plus modérée que l'année précédente (+ 3,7 %).

Après plusieurs années de croissance, les DAV se contractent légèrement (- 0,7 %), tandis que l'encours de collecte monétaire rémunérée progresse de 121 millions d'euros.

L'épargne conservée accroît légèrement ses encours (+ 1,8 %) avec 4 911 millions d'euros, tirée par la forte croissance des livrets (+ 14,9 %), qui compense le repli sur un rythme toujours élevé de l'épargne logement et des PEP.

La rémunération élevée des livrets conjuguée à la préparation de la commercialisation du Livret A a fortement dynamisé leur croissance.

Dans ce contexte de taux de rémunération élevés pour l'épargne liquide, l'assurance-vie a perdu un peu de son attrait, mais le Crédit Agricole est resté mobilisé sur ce produit avec encore 273 millions d'euros de primes nouvelles, contre 329 millions d'euros l'année précédente. Avec 3 798 millions d'euros, l'encours d'assurance vie progresse de 2,6 %.

Les valeurs mobilières ont souffert de la crise financière. L'encours atteint 2 522 millions d'euros, en repli de 15 %.

A l'image du CAC 40, les OPCVM actions et les actions en direct sont en fort recul de près de 40 %. Par contre, les OPCVM monétaires dans le sillage de la collecte monétaire rémunérée progressent de plus de 14 %, tandis que les obligations sont en légère croissance de 2,8 %.

► Les crédits par marché

La production de crédits est restée très dynamique en 2008, en progression de 1,4 % par rapport à 2007 qui était une année record pour Centre Loire. La masse des nouveaux crédits représente 2 386 millions d'euros.

L'encours global de crédit progresse de 8,2 % par rapport à l'an passé, dépassant les dix milliards d'euros avec 10 493 millions d'euros en fin d'année.

Avec une part de marché crédit de 43,4 % au 30 septembre 2008 (dernier chiffre connu), le Crédit Agricole Centre Loire renforce sa position de leader sur les départements du Cher, du Loiret et la Nièvre.

L'AGRICULTURE

La production s'élève à 232 millions d'euros, en forte progression de 20,5 % par rapport à 2007. L'encours global est en croissance de 6,8 % à 944 millions d'euros, tiré par une forte progression des financements d'investissements qui s'élèvent à 232 millions (+ 20,5 %) et par une augmentation significative de crédits court terme de plus de 10 %.

LES PROFESSIONNELS

Les nouveaux crédits représentent 242 millions d'euros, soit 7,5 % de plus que l'année précédente.

L'encours global progresse vivement, de 16,7 %, pour s'établir à 1 038 millions d'euros à fin décembre, soit une hausse annuelle de 148 millions.

LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Après une bonne année 2007, Centre Loire est resté très présent sur ces marchés pour accompagner l'économie de son territoire face à la crise économique. La production de crédits a de nouveau augmenté, passant de 434 millions d'euros en 2007 à 495 millions d'euros sur l'année, soit 14 % de croissance. Le marché des collectivités publiques a atteint un nouveau palier avec plus de 200 millions d'euros de réalisations (+ 28 %) et le marché des entreprises progresse de plus de 6 %. Au global, l'encours de ce marché progresse de plus de 5 % et atteint 2 071 millions d'euros.

LES PARTICULIERS

Après une année record en 2007, Centre Loire est resté très présent sur le marché de l'habitat, mais face à une demande moins forte à partir du second semestre, la production de nouveaux crédits se contracte légèrement de 7,8 % et atteint 1 179 millions d'euros.

L'encours global du marché de l'habitat, y compris les crédits court terme, s'élève à 5 788 millions d'euros, soit une évolution de 9,1 % par rapport à l'année précédente.

Malgré une baisse sensible de la consommation des Français en fin d'année, la production de crédits à la consommation de Centre Loire progresse de 7,6 % par rapport à 2007. Elle atteint 238 millions d'euros.

Ce niveau de production assure une légère croissance de l'encours (+ 0,7 %) avec 568 millions d'euros à fin décembre 2008.

► Les autres produits et services

En 2008, Centre Loire a poursuivi l'équipement de sa clientèle en services à valeur ajoutée et accru son développement dans l'assurance des biens et des personnes avec plus de 28 000 contrats supplémentaires en gestion par rapport à fin 2007.

L'année a été plus particulièrement marquée par le lancement de la nouvelle carte débit crédit qui a répondu à une attente forte des clients avec plus de 26 000 contrats souscrits.

3. Rapport financier

3-1. LES COMPTES CONSOLIDÉS du Crédit Agricole Centre Loire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

En accord avec la Commission Bancaire, le périmètre de consolidation est composé de la Caisse régionale, des 91 Caisses locales qui lui sont rattachées et depuis le 1^{er} janvier 2008 du fonds dédié Centre Loire diversifié détenu à 99,99 %.

► Le bilan consolidé

Il est rappelé que les commentaires du bilan consolidé se font sur la base des exercices arrêtés au 31.12.2007 et 31.12.2008.

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2008 s'établit à 12,1 milliards d'euros contre 11,4 milliards d'euros fin 2007, soit une progression de 6,28 %.

Examinons les principales évolutions des postes d'une année sur l'autre.

À L'ACTIF

La principale raison de l'accroissement du total bilan est l'augmentation de 887 millions d'euros des créances sur la clientèle ; marquant ainsi une progression de 9,36 %. Une analyse détaillée de l'activité crédit est faite dans le rapport d'activité. Rappelons simplement que cette croissance d'encours est plus marquée sur le marché des particuliers. L'encours des créances douteuses et litigieuses augmente légèrement de 1,46 % et s'établit à 279 millions d'euros (2,65 % de l'encours total crédit).

Au 31 décembre 2008, la provision base collective crédit s'élevait à 102,2 millions d'euros contre 94,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le poste des actifs financiers disponibles à la vente est en diminution de 24,27 %. Nous observons sur l'année 2008, une augmentation de 118 millions d'euros des actifs à revenu fixe traduisant l'augmentation des placements en Certificat de dépôts négociables, une baisse de 137 millions d'euros du portefeuille OPCVM suite à une réorientation de l'allocation vers des placements non volatiles et plus sécurisés et une nette diminution de 282 millions d'euros des actifs de participation, essentiellement dus à la revalorisation du titre SAS Rue La Boétie.

AU PASSIF

Au passif, les comptes créditeurs clientèle enregistrent une progression de 6,36 %. Cette évolution se traduit essentiellement par une hausse des dépôts à terme de notre clientèle qui s'élèvent à 744 millions au 31 décembre 2008 (+ 31,5 %).

Le poste des dettes envers les établissements de crédit progresse quant à lui de 13,2 %. Il est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts octroyés par la Caisse régionale.

Enfin, les capitaux propres diminuent de 352 millions d'euros (- 21 %). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des gains latents du portefeuille de titres de participation.

► Le compte de résultat consolidé

Le produit net bancaire s'établit à 371 millions d'euros, en diminution de 2,93 % par rapport à 2007. Les gains sur les actifs financiers disponibles à la vente représentent 8,26 % du produit net bancaire. Ils ont diminué de 32,77 % sur l'année. Cette baisse s'explique par une forte dégradation des marchés financiers provoquant des moins-values de cession.

La marge d'intermédiation diminue de 1,27 %. Cette diminution s'explique par un accroissement des charges d'intérêts sur instruments de couverture ; une progression des charges d'intérêts sur les dépôts à terme clientèle et un tassement des marges crédits.

Les commissions enregistrent une variation positive de 5,57 %, portées par les ventes de services et l'activité d'assurance qui voit sa place renforcée dans l'activité de Centre Loire.

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation progressent légèrement de 0,8 % du fait d'une bonne maîtrise des dépenses.

Du fait de la baisse du PNB consolidé et malgré la bonne gestion des charges de fonctionnement, le résultat brut d'exploitation apparaît en diminution sur la période pour s'établir à 160,5 millions d'euros.

LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 70,9 millions d'euros, en progression sensible du fait d'un renforcement des provisions filières et d'un accroissement de la provision base collective. Le coût du risque crédit (provisions sur Créances Douteuses et Litigieuses) atteint 34,3 millions d'euros contre 21,1 millions d'euros en 2007. Le taux des CDL s'établit à 2,65 % en fin d'année, contre 2,82 % un an auparavant désormais provisionnées à 77,5 %. Les autres composantes du coût du risque concernent la provision sur base collective (crédit à cotation dégradée, mais non CDL), et les dotations pour risques et charges bancaires et opérationnels.

LE RÉSULTAT NET

Du fait de la dégradation des marchés financiers et de la hausse du provisionnement du risque, la charge d'IS de l'exercice est en net repli sur la période. Elle s'élève à 21,9 millions d'euros contre 38,9 millions d'euros en 2007.

Ainsi, le résultat net consolidé s'établit à 67,8 millions d'euros, en baisse de 28 %.

3-2. LES COMPTES SOCIAUX du Crédit Agricole Centre Loire

Les comptes sociaux annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

Le total bilan social progresse de 9,78 % pour atteindre 12,3 milliards d'euros.

Les principaux écarts par rapport au bilan consolidé sont l'intégration, dans ce dernier, du bilan des 91 Caisses locales, après élimination des opérations relatives aux bons moyens termes négociables de ces dernières pour 180 millions d'euros, la participation de celles-ci dans la Caisse régionale pour 36,07 millions d'euros et la prise en compte de la variation négative de la juste valeur sur les titres disponibles à la vente.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris sur "Les chiffres 2008" en annexe.

Le résultat social est de 78,5 millions d'euros, en diminution de 5,56 %.

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2007 est de 537 035 euros brut (csg-rds inclus).

Les principaux écarts par rapport au résultat consolidé sont l'intégration dans ce dernier, du résultat des 91 Caisses locales, après élimination des dividendes intra-groupes pour 1,7 million d'euros (intérêt aux parts sociales de la Caisse régionale) et du résultat du fonds dédié Centre Loire Diversifié. L'intégration des Caisses locales majore le PNB consolidé de 9,8 millions d'euros et la charge d'impôt de 2,2 millions, quant au fonds dédié, celui-ci minore le résultat de 8 millions d'euros.

Parmi les autres retraitements de consolidation, nous avons les retraitements des titres disponibles à la vente qui augmentent le résultat de 11 millions d'euros et la reprise de provision FRBG qui est retraitée du résultat consolidé pour 19,5 millions d'euros.

Les éléments constituant le résultat sont détaillés dans "Les chiffres 2008" en annexe.

► L'affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat qui est faite à l'Assemblée générale est la suivante :

	En euros
Résultat après impôt sur les sociétés	78 501 586,45
Report à nouveau	3 986,60
Intérêts aux parts sociales	1 684 519,38
Dividende CCI	4 169 625,68
Dividende CCA	5 678 576,56
Réserve légale	50 229 638,57
Autres réserves	16 743 212,86

Rappel des distributions effectuées aux parts sociales au cours des trois derniers exercices :

Parts sociales	Nombre de parts	Distribution	Intérêt net	Revenu global
2005	9 463 592	1 362 757,25 €	3,60 %	3,60 % ¹
2006	9 463 592	1 438 465,98 €	3,80 %	3,80 % ¹
2007	9 463 592	1 703 446,56 €	4,50 %	4,50 % ¹

1. La distribution aux personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % en 2006, 2007 et 2008.

Rappel des distributions effectuées au cours des trois derniers exercices :

Année	Nombre de titres	Distribution	Dividende net	Revenu global
2005	2 855 908*	3 998 271,20 €	1,40 €	1,40 € ¹
	3 889 436**	5 445 210,40 €	1,40 €	1,40 €
2006	2 855 908*	4 312 421,08 €	1,51 €	1,51 € ¹
	3 889 436**	5 873 048,36 €	1,51 €	1,51 €
2007	2 855 908*	4 426 657,40 €	1,55 €	1,55 € ¹
	3 889 436**	6 028 625,80 €	1,55 €	1,55 €

* CCI au nominal de 4 euros. ** CCA au nominal de 4 euros.

1. La distribution aux personnes physiques ouvre droit à l'abattement de 40 % sur l'année 2006, 2007 et 2008.

► Changement de méthode comptable

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- le Crédit Agricole Centre Loire applique à compter du 1^{er} janvier 2008 les règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations. L'application de ce nouveau règlement n'impacte pas la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la période,

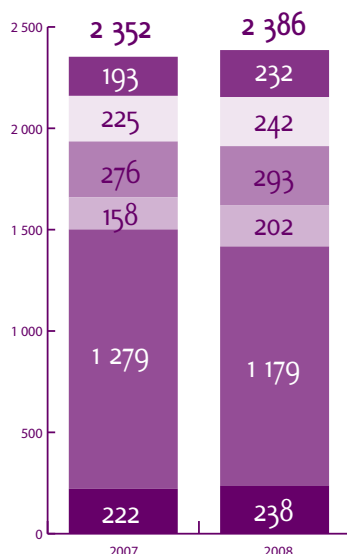
- le Crédit Agricole Centre Loire applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la période,
- le Crédit Agricole Centre Loire applique au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2008, et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008, le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts

de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" et à la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07.

En 2008, le Crédit Agricole Centre Loire n'a pas effectué de reclassement de titres en application du règlement CRC 2008-17 et du règlement européen CE 1004-2008.

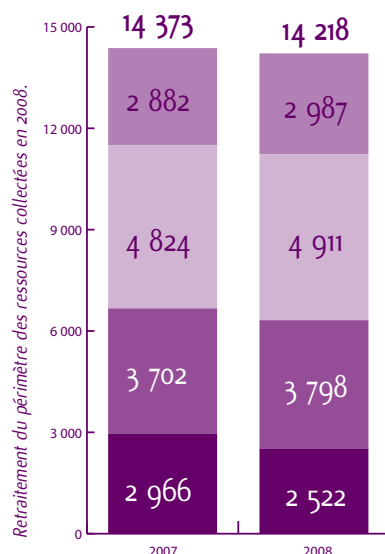
2008 en chiffres

L'ACTIVITÉ



► Réalisations crédit en millions d'euros

Agriculture
Professionnels
Entreprises
Collectivités publiques
Habitat
Consommation



► Ressources collectées en millions d'euros

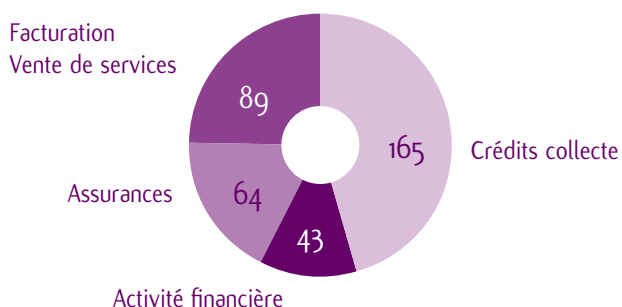
Collecte monétaire
Épargne
Assurance à caractère d'épargne
Valeurs mobilières

Parts de marché	Décembre 2006	Décembre 2007	Septembre 2008
Épargne bilan (yc DAV)/BDF	34,8 %	34,8 %	34,6 %
Assurance vie	16,1 %	16,3 %	16,7 %
DAV	33,0 %	32,4 %	32,8 %
TOTAL crédits	43,3 %	42,8 %	43,4 %
dont crédits habitat	44,4 %	44,9 %	45,6 %
dont crédits consommation	40,7 %	41,5 %	42,2 %

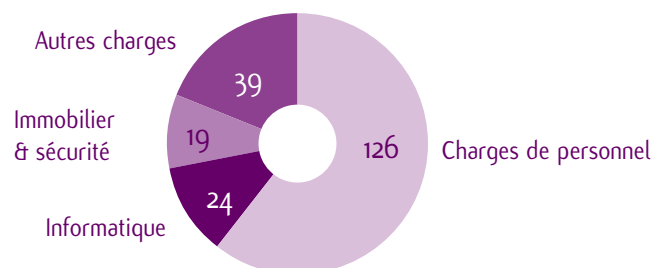
Les données sur les parts de marché à fin décembre 2008 ne sont pas encore disponibles

FORMATION DU RÉSULTAT (comptes sociaux) en millions d'euros

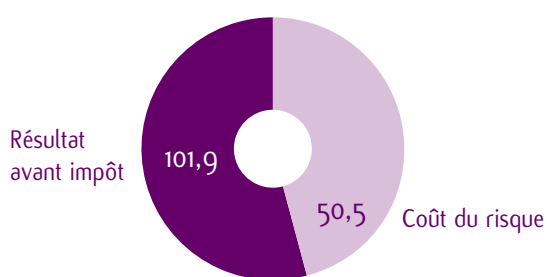
► Produit Net Bancaire : 361,1 millions d'euros



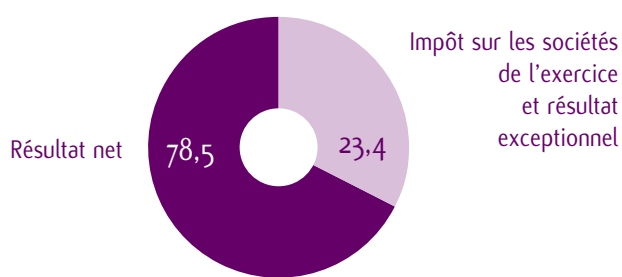
► Charges de fonctionnement : 208,7 millions d'euros



► Résultat brut d'exploitation : 152,4 millions d'euros



► Résultat avant impôt : 101,9 millions d'euros



3-3. SUIVI ET CONTRÔLE des risques

RISQUE DE CRÉDIT

I. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

La qualité du processus d'octroi de crédit est un élément déterminant de la qualité du portefeuille dans un contexte fortement concurrentiel.

Pour Centre Loire, celui-ci repose sur les principes suivants :

- une politique crédits risques validée annuellement par le Conseil d'administration qui précise, par secteur d'activité, les limites et exclusions d'intervention, les ratios d'endettement à respecter, les principes d'analyses et de garanties,
- une décision au plus près du client, avec une délégation de décision au sein des réseaux commerciaux, qui atteint plus de 80 % pour la clientèle de professionnels et plus de 90 % pour la clientèle de particuliers,

- des règles de délégations fixées par lignes de métiers, donc par niveaux de compétences, avec des plafonds d'encours et des montants de financements différenciés selon les cotations "Bâle II",
- des limites de contreparties, dossier par dossier, sont fixées selon le niveau de cotation du client. Les dossiers dont l'encours est supérieur à ces limites relèvent de décision en Comité d'engagements ou en Comité de prêts pour les montants les plus élevés,
- des outils normés et intégrés au système d'information structurent l'aide à la décision (Simul CA pour les crédits habitat,

Anadefi pour les clientèles de professionnels, agriculture et entreprises),

- des filières de formation lourdes pour les conseillers et chargés de clientèle, sur l'analyse financière, la responsabilité du banquier, les plans de financement et le risque du prêteur. Un plan de formation spécifique pour 70 managers d'agences a été mis en place en octobre 2008 sur la gestion du risque professionnel,
- le contrôle de la qualité de l'instruction est effectué avec un reporting en Conseil de Direction. Ce contrôle est désormais intégré aux plans de contrôles internes.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

► 2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

■ Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, la Commission Bancaire a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe. Il a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale utilise le logiciel national de notation LUC (Logiciel Unifié de Cotation), ainsi que les modèles nationaux permettant de dériver la note, la probabilité de défaut et le pourcentage de perte en cas de défaut. Crédit Agricole SA fait évoluer annuellement ses modèles suite aux back-testings réalisés, la nouvelle version étant intégrée par toutes les Caisses régionales pour le traitement de fin janvier. Le traitement de notation est effectué chaque fin de mois pour tous les clients et tous les contrats.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises (entreprises, professionnels de l'immobilier et Collectivités publiques), la Caisse régionale utilise l'outil de notation national ANADEFI, ainsi que les modèles fournis par Crédit Agricole SA.

Des modèles de notations sont spécifiques à chaque segment de notation.

La notation est effectuée par les chargés d'affaires au minimum une fois par an. Un suivi de la notation a été mis en place par la Caisse régionale pour garantir un bon niveau de notation.

■ Groupes de risque banque de détail

Il y a regroupement dans un même groupe de risque de deux personnes physiques si elles sont liées par une relation de type conjoint.

Il y a regroupement automatique de la partie privée et de la partie professionnelle si l'entreprise de type familiale (EARL, EURL, SNC, SCI,...) est possédée par au plus deux propriétaires majeurs capables et si les deux propriétaires sont liés par une relation de type "conjoint".

Il n'y a pas de regroupement automatique de la partie privée et de la partie professionnelle pour les entreprises possédées par plus de deux personnes physiques (à l'exception des GAEC).

Un groupe de risque est constitué à part entière pour :

- toute personne physique mineure (ou sous tutelle ou sous curatelle),
- tout groupement de personnes physiques autre que conjoint.

■ Groupes de risque grande clientèle

Une entreprise constitue a minima, à elle seule, un Groupe de risque dit "élémentaire" en considérant qu'elle est la réunion de l'ensemble de ses établissements identifiés par leur numéro Siret. Ce Groupe de risque est créé de manière automatique.

Un Siren = un groupe de risque élémentaire.

Dès lors que le Groupe de risque regroupe plus d'une entité, il est appelé Groupe de Risque Consolidé. Le regroupement des entités se fait manuellement par les CAE (Chargés d'Affaires Entreprise) et à dire d'expert.

Le Groupe de risque se compose d'une entreprise tête de groupe et d'entreprises rattachées.

La tête de Groupe est désignée par le FNN (Fichier National de Notation) si le groupe est multifinancé dans le Groupe Crédit Agricole (LCL, Calyon, autres CR).

Dans le cas d'un Groupe local, s'il bénéficie d'un bilan consolidé, la tête de Groupe est l'entreprise consolidante. Dans le cas contraire, la tête de Groupe est la holding ou la société d'exploitation leader du groupe si le Groupe est sans holding.

Une action est en cours pour créer des Groupes de risque consolidés au niveau du réseau de proximité.

Le projet national concernant la gestion des groupes entraînera une évolution forte de nos Groupes existants fin 2009.

► 2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Dans le cadre de Bâle II des suivis au niveau de l'EAD sont réalisés :

- EAD = Engagements tirés + CCF x Engagements confirmés non utilisés,
- CCF : Credit Conversion Factor. Il varie de 6 % à 140 %.

L'EL est également un élément de mesure du risque de crédit : $EL = EAD \times PD \times LGD$,

- EL : perte attendue,
- PD : probabilité de défaut,
- LGD : pourcentage de perte en cas de défaut.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de surveillance des risques crédit repose sur les éléments suivants :

- une politique crédits risques, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse régionale sur chacun des grands secteurs d'activité,
- un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveaux de cotation et par niveaux de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers,
- des limites de contre parties fixées annuellement par le Conseil d'administration, au-delà desquelles les décisions se prennent en Comité d'engagements ou en Comité de prêts hebdomadaires,
- des limites sectorielles qui font l'objet d'un suivi deux fois par an en Conseil d'administration,
- une structure de contrôle central des risques, rattachée à la Direction générale, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

L'objectif de notre Caisse régionale est de financer le développement économique de ses territoires, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité, des particuliers et des très petites entreprises pour l'essentiel. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

► 3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le contrôle permanent de la Caisse régionale, service Contrôle Central des Risques, s'est doté des outils, bureautiques et infocentre, lui permettant d'assurer un suivi trimestriel du dispositif de limites :

- globales : par segment de notation ou secteurs risqués,
- individuelles : des requêtes informatiques permettent d'obtenir la liste des clients en dépassement. La détection se fait au niveau des Groupes de Risques Consolidés, sur la base des engagements donnés par la Caisse régionale (amortissables, engagements sur techniques à plafond, engagements hors bilan),
- par type d'opérations à risques (LBO, syndications).

Le fichier global permet de dresser par contrepartie et par segment de notation un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite. Pour chaque contrepartie portant des encours significatifs en dépassement, les éléments concernant le client, sa situation, ses éléments financiers, la motivation du dépassement ainsi que la stratégie sont collectés par la Direction des engagement et intégrés au reporting.

Un reporting trimestriel est effectué auprès de la Direction générale, et une présentation semestrielle est faite au Conseil de direction et Conseil d'administration.

Les dépassements ont 2 origines : validation du dépassement dans le respect des règles de délégation ou dépassement consécutif à une dégradation de la notation.

► 3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Le service Contrôle Central des Risques effectue des revues de portefeuille pouvant être réparties en 3 grandes catégories :

- revues permanentes pour tous marchés ayant pour objectif le suivi de la gestion du risque né (Cf. 3.3 ci-après),
- revues ponctuelles sur le réseau de proximité, sur les contreparties en risque né et en risque latent, s'appuyant sur la cotation Bâle II de la contrepartie,
- revues ponctuelles sur certains secteurs à risque, ou certains types de financement, en fonction de la conjoncture économique et de la situation des marchés.

► 3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Au-delà d'un encours par Groupe de risque consolidé, le service Contrôle central des risques effectue un suivi permanent de la gestion de ces dossiers par les unités opérationnelles, au travers d'un outil à sa disposition lui permettant, à l'aide d'un agenda, de s'assurer de la mise en œuvre dans les délais des décisions prises.

Par ailleurs, ce service effectue des revues de portefeuille sur les dossiers : gérés dans le réseau de proximité, en risque né ou en risque latent, sur la base d'outils infocentre dédiés. L'objectif de ces Comités risques secteur est de rencontrer au moins une fois par an chaque secteur et faire le point sur les dossiers ciblés, comme ce fut le cas pour chacun des secteurs en 2008.

Un reporting sur les dossiers présentant des difficultés spécifiques est effectué auprès des instances internes dédiées en fonction des marchés :

■ 1 - Comité d'orientation risques entreprises, collectivités publiques et professionnels de l'immobilier

Objet : le rôle est de statuer sur le traitement des dossiers Entreprises affichant des clignotants d'alerte. Il est présidé par le Contrôle Central des Risques qui dispose d'une voix prépondérante.

Critères de sélection des dossiers : état CDL fin de mois, État prédictifs (15/30), revue de portefeuille agence, inscription volontaire agence.

Périodicité : apériodique.

Quatre comités se sont tenus en 2008, les 27 février, 11 juin, 22 octobre, 10 décembre.

■ 2 - Comité d'orientation risques particuliers, agriculteurs et professionnels

Objet : le rôle est de faire le point sur l'activité des unités chargées du recouvrement, d'effectuer une revue de dossiers sélectionnés selon des critères de risques afin de statuer sur leur traitement et leur niveau de provisionnement et d'en effectuer un suivi. Il est présidé par le RCPR de la Caisse régionale.

Critères de sélection des dossiers : état CDL fin de mois, État prédictifs (15/30), revues de portefeuille unités de recouvrement, demandes du Contrôle permanent.

Périodicité : mensuelle.

Afin d'optimiser le suivi, la gestion et le pilotage du risque sur l'ensemble des secteurs d'activité, la Caisse régionale Centre Loire s'appuie sur différentes instances organisationnelles.

■ 3 - Comité risques et provisions présidé par le Directeur général adjoint

Objet : définition des grands axes de la politique crédit, état d'avancement des dossiers stratégiques, point sur dossiers en risque potentiel significatifs...

Périodicité : apériodique.

Ce comité s'est réuni les 21 mars, 23 mai, 18 juin, 17 septembre, 20 novembre et 19 décembre 2008. Les comptes-rendus de ces comités sont conservés au niveau du Contrôle Central des Risques.

■ 4 - Comité d'arbitrage (engagements)

Objet : décision sur les demandes de financement ne relevant ni des Caisses locales, ni du Comité des prêts régional.

Périodicité : hebdomadaire.

Les fiches de présentation et de décision des dossiers sont conservées au secrétariat de la Direction marketing.

■ 5 - Comité des prêts régional

Objet : décision sur les dossiers dont l'encours après acceptation dépasse 2,5 millions d'euros et tous les dossiers de promotion immobilière.

Composition : administrateurs de la Caisse régionale, un cadre de direction (tournant).

Périodicité : hebdomadaire.

► 3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité risques et provisions est présidé par le Directeur général adjoint et animé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

Ce comité se réunit 6 fois par an et sont présentés pour information et/ou décisions les sujets suivants :

- analyse du tableau de bord risque crédits de la Caisse régionale (évolution des CDL, pré-CDL, découverts, risque sur production par génération, activité des services de recouvrement amiable et contentieux, passage à pertes, provisions, garanties sur réalisation, grands risques en intégrant des indicateurs Bâle II [réalisations par cotations Bâle II, risque pondéré, perte attendue, taux de défaut, encours en défaut]),

- revue des contreparties significatives à risque, principalement sur les segments Entreprises et Professionnels de l'Immobilier, décisions sur les actions à conduire et le provisionnement, validation de la NOR,
- provisions base collective,
- indicateurs Bâle II (trimestriel),
- provisions sur risques filières.

► 3.5. Impacts de stress scenarii

En 2008, un scénario de stress a été appliqué sur le risque crédits intégrant une augmentation importante du taux de CDL sur 4 ans.

L'impact du coût du risque de ce scénario stress sur le résultat net a été calculé "toutes choses égales par ailleurs", sans remise en cause du PNB initial.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

► 4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties reçues sont prises en compte conformément à la réglementation Bâle II tant en terme d'éligibilité que de valorisation.

Garanties éligibles

Type de garanties	Nombre de garanties éligibles	Valorisation
Cauton solidaire hypothécaire	8	834 275
Cauton établissement public	56	22 455 091
Cession Dailly non notifiée	14	53 762 360
Cession Dailly notifiée	38	2 832 755
Cauton administrateur	20	2 290 814
Cauton établissement privé	3	3 930 384
Cauton mutuelle Camca	27 904	3 715 824 364
Cauton mutuelle habitat	3 107	470 755 603
Cauton mutuelle pro	501	37 158 498
Cauton simple hypothécaire si	84	26 053 192
Cauton simple hypothécaire to	6	1 458 979
Cauton solidaire partielle	253	48 294 360
Cauton solidaire totale	509	401 036 943
Fonds commun de garantie	624	202 807 205
Gage	657	25 206 870
Hypothèque conventionnelle	39 869	4 184 838 997
Hypothèque aéronef	1	0
Hypothèque maritime	6	816 887
Inclus dans OCH	126	587 304
Nantis. matériel outillage	47	3 173 368
Nantissement titres	3 770	327 516 462
Privilège du co-partageant	3	119 150
Privilège du trésor	265	5 021 941
Privilège du vendeur	27	6 468 456
Privilège prêteur de deniers	8 496	601 418 876
Warrant agricole	1 727	52 892 958

Cf. note 8 : engagements reçus.

II. EXPOSITION

1. EXPOSITION MAXIMALE

L'évolution de l'exposition maximale est reprise dans la note 3.1 des états financiers, elle reprend l'évolution des engagements de bilan (net de dépréciation) et des engagements de hors bilan (net de provisions).

Ainsi, l'exposition nette passe de 12,724 milliards d'euros à 13,642 milliards d'euros, soit une augmentation de 7,2 %

2. CONCENTRATION

► 2.1. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La ventilation est effectuée à partir des règles de répartition en filières de l'INSEE.

Elle reste relativement stable entre fin 2007 et fin 2008. La part représentée par les activités immobilières est certainement supérieure à la réalité compte tenu de la difficulté à classer les SCI.

Ventilation des encours

Filière	Encours global bilan au 31.12.2007	Encours global bilan au 31.12.2008
Agriculture-sylviculture-pêche-aquaculture	902 104 531,55	1 028 686 741,91
Industries manufacturières	303 168 441,60	311 054 602,40
Production distribution électricité gaz vapeur	15 805 819,69	24 954 915,30
Production distribution eau-assainissement-gestion	16 539 997,05	14 500 195,28
Construction	111 678 040,76	166 328 751,73
Commerce-réparation automobiles et motos	392 288 933,54	459 937 684,11
Transports et entreposage	26 646 653,47	32 180 393,5
Hébergement et restauration	85 253 899,67	92 338 493,49
Information et communication	60 984 393,53	80 308 772,85
Activités financières et d'assurance	111 191 289,27	235 690 758,19
Activités immobilières	706 035 090,83	706 575 208,69
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	334 417 259,84	289 413 124,18
Activités de services administratifs et de soutien	30 461 571,85	56 053 767,68
Administration publique	772 637 449,16	815 713 471,71
Enseignement	9 148 270,16	212 085 048,54
Santé humaine et action sociale	136 349 301,84	11 757 481,78
Autres activités de service	37 515 034,42	59 587 143,23
TOTAL	4 052 225 978,23	4 597 166 554,59

La répartition des encours est représentative de l'activité économique de notre territoire. Le secteur de l'agriculture est fortement représenté (part de marché de 85 %) ; le risque y est atomisé sur des activités de production de matières premières essentiellement (grandes cultures et bovins viande principalement).

Les engagements sur les collectivités publiques sont associés à un niveau de risque très limité et atomisé.

Le secteur du commerce et de la réparation automobile constitue un engagement plus exposé que la moyenne.

Le secteur industriel est marqué par des activités de sous-traitance pour des donneurs d'ordres liés à l'aéronautique, la défense et l'automobile pour la plupart.

Nous sommes peu exposés sur des secteurs fragiles comme l'information/communication et les services de gestion.

La vigilance est de mise sur les activités liées au bâtiment et à la restauration.

► 2.2. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Encours bruts ¹ (en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007	en % du total 2008
Établissements de crédit	308 021	269 184	3 %
Institutions non-établissements de crédit	1 008 238	753 874	9 %
Grandes entreprises	2 317 994	2 495 496	21 %
Clientèle de détail	7 290 859	6 451 397	67 %
TOTAL*	10 925 112	9 969 951	100 %

1. Hors créances rattachées.

3. QUALITÉ DES ENCOURS

► 3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Tableau prêts et créances

Prêts et créances (en milliers d'euros)	2008	2007
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 293 802	9 380 959
En souffrance, non dépréciés	286 095	276 775
Dépréciés	345 215	312 217
TOTAL	10 925 112	9 969 951

Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

► 3.2. Analyse des encours par notation interne

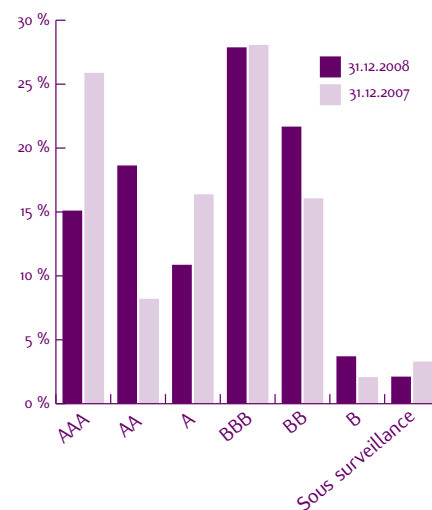
La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "corporate" (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).

Au 31 décembre 2008, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains (hors banque de détail), soit 2,6 milliards d'euros.

La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pools.

Évolution du portefeuille sain hors retail par équivalent S&P du rating interne



Le transfert entre AAA et AA est essentiellement dû à la renotation des collectivités publiques avec les nouveaux modèles dans ANADEFI. La notation en fin d'année d'entreprises du réseau de proximité avec ANADEFI a contribué à l'augmentation de la part des notations BB.

► 3.3. Dépréciation et couverture du risque

■ 3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Centre Loire par voie de dépréciation et une provision individuelle est constituée. Par ailleurs, afin de couvrir des risques avérés de non-recouvrement sur des encours sensibles non classés douteux, la Caisse régionale a constaté à l'actif de son bilan des dépréciations calculées principalement à l'aide du modèle Bâle II.

■ 3.3.2. Encours d'actifs financiers dépréciés

Cf. tableaux de la note 3.1 présentant les encours de prêts et créances bruts, les encours dépréciés, les dépréciations, le taux de couverture des encours dépréciés par agent économique.

En milliers d'euros	31.12.2008					Total
	Encours bruts	dont encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	
Établissements de crédit	308 021					308 021
Institutions non établissements de crédit	1 008 238					1 008 238
Grandes entreprises	2 317 994	42 417	24 759	32 779	27 516	2 265 719
Clientèle de détail	7 290 859	74 905	51 455	102 584	85 381	7 154 023
Total*	10 925 112	117 322	76 214	135 363	112 897	10 736 001
Créances rattachées nettes						60 438
Dépréciations sur base collective						126 067
Valeurs nettes au bilan						10 670 372

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 3 326 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31.12.2007					Total
	Encours bruts	dont encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	
Etablissements de crédit	269 184					269 184
Institutions non établissements de crédit	753 874					753 874
Grandes entreprises	2 495 496	43 183	29 703	40 440	30 001	2 435 792
Clientèle de détail	6 451 397	67 044	41 134	92 458	80 228	6 330 035
Total	9 969 951	110 227	70 837	132 898	110 229	9 788 885
Créances rattachées nettes						51 596
Dépréciations sur base collective						97 509
Valeurs nettes au bilan						9 742 972

4. COÛT DU RISQUE

Le coût du risque s'élève à 70,9 millions d'euros (cf. note 4.8 des États financiers), marquant ainsi une forte progression de 88,5 % du fait d'un renforcement des provisions filières et d'un accroissement de la provision base collective.

Le coût du risque crédit atteint 34,3 millions d'euros contre 21,1 millions d'euros en 2007. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,65 % en fin d'année, contre 2,82 % un an auparavant.

Les autres composantes du coût du risque concernent la provision sur base collective (crédit à cotation dégradée, mais non CDL), et les dotations pour risques et charges bancaires et opérationnels.

RISQUES DE MARCHÉ

I. Objectifs et politique

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading Book et le Banking Book. La variation de juste valeur du Trading Book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking Book se traduit par un impact sur les fonds propres.

1. DISPOSITIF DE CONTRÔLE LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole SA est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- en local : un responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Organes de suivi des risques de niveau groupe :

- le Comité des Risques Groupe (CRG),
- le Comité de suivi des risques des Caisses régionales (CRCR),
- le Comité Normes et Méthodologies.

Organes de suivi des risques de niveau local : le Comité gestion actif passif et le Conseil d'administration de la Caisse régionale Centre Loire définissent chaque année le cadre de rendement et le niveau de risque souhaités pour l'activité de marché. Ils examinent chaque trimestre l'évolution des performances et des risques du portefeuille.

II. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

1. INDICATEURS DE RISQUE

Le suivi des risques s'effectue au regard de plusieurs indicateurs qui sont :

- la valeur mark to market du portefeuille,
- la volatilité du portefeuille,
- le suivi de l'enveloppe de risque potentiellement utilisée,
- la Value at risk du portefeuille.

La Caisse régionale possède des limites complémentaires en termes de stop loss et de volatilité.

► 1.1 La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la CR retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

Actuellement, la méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique. Pour converger avec le standard du Groupe, il est prévu de changer en 2009 de méthodologie afin de calculer une VaR historique.

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VaR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs ;
- l'horizon fixé à "1 mois" suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;

• l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR du portefeuille est présentée comparée aux autres Caisses régionales lors des Comités de Gestion Actif Passif.

► 1.2 Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Les cinq stress scenarii de la Norme Groupe sont :

- stress 1 : le stress historique de 1987, correspondant au crash boursier d'octobre 1987,
- stress 2 : le stress historique de 1994, correspondant au crash du marché obligataire de février 1994,
- stress 3 : le stress historique de 1998, correspondant à la crise russe d'août 1998,
- stress 4 : le stress hypothétique "Resserrement de la liquidité" (mouvement simultané des banques centrales pour remonter les taux directeurs),
- stress 5 : le stress hypothétique "Reprise économique" (hausse des actions et des matières premières et se fonde sur des anticipations de forte croissance).

Un sixième scénario simule des conditions "catastrophe" concomitantes sur chaque classe d'actifs : taux + 200 pts, monétaire dynamique - 2,5 %, actions - 20 %, FCPR - 20 %, alternatif - 10 %, convertibles 50 % risque actions et 50 % risque taux.

Les stress scenarii sont présentés comparés aux autres Caisses régionales lors des Comités gestion actif passif.

► 1.3 Les indicateurs complémentaires (sensibilités,...)

Pour l'année 2008, le stop loss général a été fixé à 35 millions d'euros, correspondant à des limites de volatilité de :

- 4 % pour le portefeuille d'allocation/court terme,
- 10 % pour le portefeuille d'allocation/long terme.

En 2007, le stop loss général se situait à 25 millions d'euros et les volatilités maximales étaient de 2,44 % pour le portefeuille d'allocation court terme et de 10 % pour le portefeuille long terme.

III. EXPOSITION AU RISQUE

À fin décembre 2008, le portefeuille Trading Book totalise 39 634 euros et le portefeuille Banking Book, hors titres de participation, 528,3 millions d'euros, avec 11,8 millions d'euros de plus-values latentes. Les titres de participations s'élèvent à 413,8 millions d'euros, pour une moins-value latente de 141,9 millions d'euros.

Malgré la violente crise financière subie en 2008, nous avons respecté le stop loss général à fin 2008. Une politique de gestion très prudente a généré une volatilité très basse, de 2,7 %, sur l'allocation court terme, ce qui nous a permis de supporter une volatilité de 12,4 % sur l'allocation long terme.

À fin septembre 2008 (dernier calcul groupe disponible), la VaR de notre Caisse régionale s'élève à 5,6 millions d'euros, soit - 1,36 %.

Cf. note 6.4 (actifs financiers disponibles à la vente).

Pour les cinq stress scenarii, les résultats simulés sont :

- stress 1 : - 1,7 millions d'euros,
- stress 2 : - 5 millions d'euros,
- stress 3 : - 6 millions d'euros,
- stress 4 : - 11 millions d'euros,
- stress 5 : - 3 millions d'euros,
- stress "catastrophe" : - 15 millions d'euros.

Au 31.12.2007, l'impact simulé par le scénario catastrophe sur notre portefeuille était de - 23 millions d'euros.

Cf. note 3.2 : instruments dérivés de transaction.

IV. RISQUE ACTION

1. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT

Au 31.12.2008 l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action est de 20,1 millions d'euros et les plus-values latentes sont de 1,7 millions d'euros (cf. note sur

les encours d'actifs financiers disponibles à la vente [part actions] + gains et pertes latents).

Cf. note 6.4 sur les encours d'actifs financiers disponibles à la vente (part actions) + gains et pertes latents.

2. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Centre Loire possède un contrat de liquidité avec CA Cheuvreux qui a pour objectif d'assurer l'animation du marché Certificats Coopératifs d'Investissement.

Centre Loire dispose depuis 2008 d'un contrat de rachat dont les objectifs sont les suivants :

- conserver les actions de la société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale,
- assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,
- procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

Cf. note annexe aux états financiers n° 6.15 sur les capitaux propres.

RISQUES PARTICULIERS INDUITS par la crise financière

En matière de LBO, la situation de la Caisse régionale est la suivante.

Définition LBO selon les normes Groupe : acquisition d'une entreprise réalisée au travers d'une holding financière ("HoldCo"), avec la présence d'un ou plusieurs investisseurs financiers (majoritaires ou non) dans le capital de la HoldCo, avec ou sans la présence des dirigeants au tour de table, et présentant un effet de levier (dette brute / EBITDA) supérieur respectivement à 3,0, 3,5 et 4,0 pour les petites entreprises (chiffre d'affaires < 7,5 millions d'euros), les moyennes entreprises (chiffre d'affaires entre 7,5 millions d'euros et 50 millions d'euros) ou les grandes entreprises (chiffre d'affaires > 50 millions d'euros).

Exposition au 31 décembre 2008 : 145 010 millions d'euros sur 28 dossiers.

Provisions individuelles/collectives : 20,3 millions d'euros.

RISQUE DE TAUX d'intérêt global

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("Trading Book").

La gestion du risque de taux d'intérêt a pour objectif la maîtrise du risque et le respect du cadre et des limites fixées par les instances concernées.

2. MÉTHODOLOGIE

La Caisse régionale de Centre Loire mesure le risque de taux en calculant trimestriellement un gap de taux statique.

Pour la gestion de son risque de taux, la Caisse régionale Centre Loire utilise le logiciel Cristaux. À noter le changement de la version au 30 septembre 2008, date

à laquelle Centre Loire a basculé sous Cristaux 2. Comme préalable à cette bascule, des travaux de fiabilisation des sources d'alimentation du logiciel (Capic, Caristo, Strada, Ginkgo) ont été effectués.

La Caisse régionale se base sur les limites préconisées par Crédit Agricole SA et validées par le Conseil d'administration : une sensibilité de 1 % du PNB les 3 premières années, 2 % au-delà.

Le périmètre de mesure du risque de taux de la Caisse régionale porte sur la totalité du bilan y compris les fonds propres et les participations de la banque. Le calcul est effectué à partir de données extracomptables fournies par la BAFI (états de transformation).

Les principales hypothèses et modèles d'écoulement sont nationaux et sont calibrés en central par Crédit Agricole SA.

Pour couvrir le risque de taux d'intérêt, Centre Loire utilise les instruments suivants : swaps de taux et caps.

3. GESTION DU RISQUE

Le Conseil d'administration fixe le cadre de risque, le Comité gestion actif passif décide des actions stratégiques à mener, le comité financier valide les actions tactiques, la gestion financière calcule le risque de taux et exécute les actions de couverture.

Crédit Agricole SA vérifie quatre fois par an (lors des remontés CR) les saisies et la cohérence du risque de taux de la Caisse régionale. Des audits internes sont également réalisés.

4. EXPOSITION

Les gaps de taux sont la différence entre les actifs et les passifs de la banque indexés sur une même nature de taux.

Au 30.09.2008, le risque de taux d'intérêt exprimé en gap est :

Gap synthétique (en millions d'euros)	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	8-10 ans	10-15 ans
Après opérations de couverture	- 140	- 298	- 345	- 315	- 323	- 382	- 467	- 511	- 520	- 561
Sensibilité : impact d'une variation des taux de 100 bp sur le PNB (en %)	0,4 %	0,8 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %	1,5 %
Limite de sensibilité du PNB à une variation des taux et inflation de 100 bp	+/- 1 %	+/- 1 %	+/- 1 %	+/- 2 %	+/- 2 %	+/- 2 %	+/- 2 %	+/- 2 %	+/- 2 %	+/- 2 %
Niveau de limites Traduction en gap (millions d'euros)	+/- 369,9	+/- 369,9	+/- 369,9	+/- 739,8	+/- 739,8	+/- 739,8	+/- 739,8	+/- 739,8	+/- 739,8	+/- 739,8

Cf. note 3.2 des états financiers.

5. POLITIQUE DE COUVERTURE

La couverture en juste valeur est utilisée à Centre Loire dans les domaines suivants :

- la couverture du risque de taux d'intérêt globale avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT TF,...) et avec des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe,
- la couverture du risque inflation avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à composante inflation (CSL, LDD,...).

Cf. note 3.2 - Risque de marché (instruments dérivés de couverture par type d'instruments valeur de marché).

Cf note 3.4 - Couverture en juste valeur sur taux d'intérêt.

RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements compren-

ent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- le règlement CRBF n° 88-01 modifiée par l'arrêté du 11 septembre 2008 relatif à la liquidité modifiée ;
- l'instruction de la Commission Bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité modifiée par l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 et n° 2000-11 du 4 décembre 2000 ;
- l'instruction de la Commission Bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

2. GESTION DU RISQUE

L'exposition au risque est mesurée par le Coefficient de Liquidité (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse régionale. Crédit Agricole SA, en tant qu'organe central du Groupe assure, la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe.

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole SA ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (50 % des prêts MLT accordés). Par ailleurs, elle peut émettre des Titres de Créances Négociables (CDN ; BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole SA).

3. MÉTHODOLOGIE

Les indicateurs utilisés dans la gestion du risque de liquidité sont : le ratio de liquidité à 1 mois, les limites court terme et la limite moyen long terme (elles sont en cours de définition).

4. EXPOSITION

Au 31.12.2008, le Coefficient de Liquidité à un mois de la Caisse régionale Centre Loire est de 122 % contre 139 % un an auparavant.

Cf. note 3.3 (prêts et créances par durée résiduelle, dettes représentées par un titre par durée résiduelle).

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne), rôles des responsables des Contrôles permanents et des risques (Crédit Agricole SA et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des managers des risques opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,

- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

2. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et contrôles permanents du Groupe, le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (responsable des risques et contrôles permanents) de la Caisse régionale. En 2008, un back up a été nommé.

Le Management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la présidence est assurée par le Directeur général adjoint de la Caisse régionale. Le RCPR intervient ponctuellement auprès des Comités de contrôle interne et de direction.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Les filiales sont intégrées dans le dispositif de gestion et de surveillance.

3. Méthodologie

MÉTHODOLOGIE GROUPE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,

- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique,...).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "lost distribution approach" qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national.

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques,
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles,
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers,
- robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Ce modèle a été régulièrement validé par le Comité des Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole, présidé par le directeur des Risques et contrôles permanents Groupe.

4. Assurance et couverture des risques opérationnels

DESCRIPTION DES COUVERTURES DE RISQUES OPÉRATIONNELS PAR LES POLICES D'ASSURANCES

La Caisse régionale dispose de plusieurs polices d'assurances destinées à réduire le coût du risque opérationnel :

- globale de banque : 12,2 millions d'euros sur escroquerie avec franchise de 3,5 millions d'euros par sinistre, aucun sinistre depuis 5 ans,
- la responsabilité civile :
 - d'exploitation : dont 6,1 millions d'euros en corporels sans franchise,
 - professionnelle : 7,6 millions d'euros dont 1,8 millions d'euros pour la CR,

- courtage : 1,5 millions d'euros par sinistre avec franchise de 10 %,
- des garanties optionnelles couvrant :
- la perte de valeurs : 14 millions d'euros dont perte par sous-traitants et contenus des DAB GAB,
- la couverture des biens : risques matériels : 6,7 millions d'euros et pertes d'exploitation : 6 % PNB,
- les vols et destructions : 3,3 millions d'euros pour hold-up, cambriolages et matériel de sécurité.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne (pour les entités qui publient ce rapport - d'après la loi de Sécurité Financière) et vers la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion.

4. Évolution des filiales et des participations

► Cession de parts sociales CA Titres à LCL

Afin de pouvoir intégrer l'activité de conservation de titres de LCL dans la filière valeurs mobilières du Groupe, il a été décidé que LCL devienne associé de Crédit Agricole Titres, à hauteur de 24 % du capital. Cette entrée de LCL au capital de Crédit Agricole Titres s'est effectuée par la cession partielle des parts sociales détenues par les Caisses régionales.

La Caisse régionale Centre Loire a ainsi cédé 98 983 parts sociales à LCL, pour un montant de 428 596,39 euros, correspondant à un prix de cession unitaire de 4,33 euros.

Suite à cette opération, Centre Loire détient encore 296 097 parts sociales, soit 1,94 % du capital de CA Titres.

► Mars 2008 : convention d'avances avec la SAS Rue La Boétie

Suite à la transposition en France de la directive européenne du 14 juin 2006 relative à l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit aux nouvelles normes prudentielles (Bâle II), Crédit Agricole SA doit renforcer ses fonds propres prudentiels de base au 31 mars 2008.

Pour ce faire, la SAS Rue La Boétie a consenti au profit de Crédit Agricole SA une avance en compte courant d'actionnaire rémunérée.

Aux fins de financer en partie cette avance, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont octroyé une avance rémunérée à la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de Centre Loire y a participé à hauteur de 105 803 000 euros.

► Juin 2008 : augmentation de capital de Crédit Agricole SA

Crédit Agricole SA a lancé en juin 2008 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5,9 milliards d'euros. Cette opération a pour objectif de renforcer les ratios prudentiels du Groupe face aux exigences réglementaires accrues en matière de fonds propres de base.

La SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole SA, s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription qu'elle détient. Pour ce faire, la SAS Rue La Boétie a elle-même procédé à une augmentation de capital d'un montant global de 3 360 millions d'euros, correspondant aux droits préférentiels de souscription pour 3 209 millions d'euros et à la capitalisation des tirages sur avances en compte courant mises en place fin 2007 pour 151 millions d'euros.

Le prix d'émission des titres SAS Rue La Boétie a été fixé 14,10 euros, libérés intégralement à la souscription.

La Caisse régionale Centre Loire a participé à hauteur de sa quote-part (2,87 %) à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie, soit une souscription de 96,4 millions d'euros (dont 4,3 millions d'euros par compensation d'avances en compte courant), correspondant à 6 840 141 actions, ce qui porte à 31 898 422 le nombre total de titres détenus par la Caisse régionale.

► Septembre 2008 : création de CARCIE (Crédit Agricole des régions du Centre ingénierie entreprises)

La SAS CARCIE a pour objectif de favoriser la transmission des entreprises régionales, d'asseoir une compétence haut de bilan et

de mutualiser les moyens mis en œuvre entre les quatre Caisses régionales participantes : Val de France, Touraine Poitou, Centre Ouest et Centre Loire.

La structure a été dotée d'un capital de départ de 1 million d'euros, dont 360 milliers d'euros pour Centre Loire.

► Septembre 2008 : création de CARCENTRE (Crédit Agricole des régions du Centre)

L'objectif de la structure CARCENTRE est la mise en commun de moyens humains, financiers, informatiques afin de prolonger et développer l'activité économique de ses membres. CARCENTRE est GIE sans capital où chaque membre, le Crédit Agricole de Val de France, le Crédit Agricole de Touraine Poitou, le Crédit Agricole de Centre Ouest et le Crédit Agricole de Centre Loire, représente 25 % des droits.

Afin de financer les investissements du GIE, les membres ont procédé à des versements d'avances en compte courant. Au 30 septembre 2008, Centre Loire a ainsi versé 16 355 euros.

► Apports en compte courant à la SP Ariane 4

Ariane SA, holding de diversification du groupe Épïs Centre, a procédé fin 2008 à une augmentation de capital dans le but de se développer sur les activités de meunerie et de malterie.

Centre Loire a participé à hauteur de 2,5 millions d'euros à cette opération via une société en participation créée par Sofipar. Dans ce cadre, c'est donc Sofipar qui est actionnaire d'Ariane, la participation de Centre Loire prenant la forme d'un apport en compte courant à la société en participation Ariane 4, créée à cet effet.

5. Le CCI

► CCI 2008 : bonne résistance à la crise bancaire

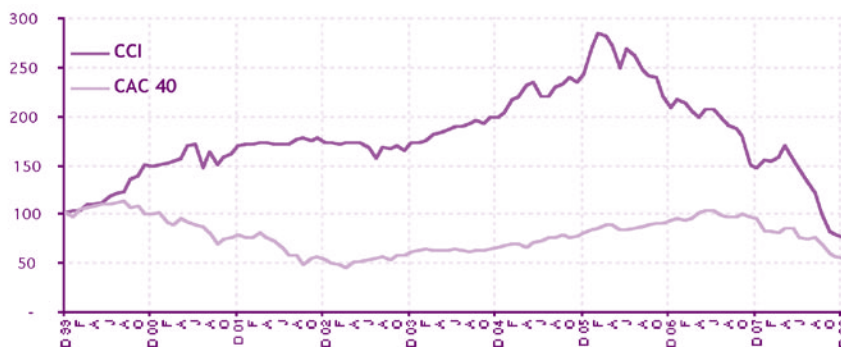
L'année 2008 a gagné sa place dans les livres d'histoire par l'étendue mondiale et la violence d'une crise bancaire qui a mis en grande difficulté un nombre important d'établissements financiers très réputés.

La Caisse régionale Centre Loire a bien résisté à cette crise, avec un résultat net social peu impacté, en recul de 5,6 %.

Dans ce contexte, le maintien de la bonne santé financière de la Caisse régionale Centre Loire a été confirmé par les agences de rating, aussi bien pour les fondamentaux de l'activité (horizon long) que pour sa capacité à faire face dans l'immédiat à un environnement financier très dégradé. Ainsi, Moody's et Standard & Poor's ont maintenu leurs notations des émissions long terme de la Caisse régionale à "Aa1" et "AA-", respectivement. Les notations court terme sont également stables à "P1" et "A1+", le niveau de solvabilité maximum.

La tempête boursière de cette année n'a pourtant pas épargné le CCI¹ Centre Loire, qui affiche un cours de 21 euros au 31 décembre 2008 et une baisse de 49 % sur l'année, alors que le CAC 40 baisse de 43 % sur la même période.

Sur un horizon long, conseillé pour les investissements actions, le CCI Centre Loire garde un caractère défensif affichant un rendement supérieur au marché actions élargi. Ainsi, depuis le début 2000, le CCI est en baisse de 26 %², alors que le CAC 40 affiche un recul de 46 %.



Cours de clôture fin de mois, base 100 à fin décembre 1999

Le contraste entre la solidité financière de la Caisse régionale et la correction du CCI est également souligné par l'importante amélioration du PER³, qui passe de 8,1 à fin 2007 à 4,3 au 31 décembre 2008.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale de servir un dividende aux CCI de 1,46 euro au titre de l'année 2008. Le paiement s'effectuera uniquement en numéraire.

► Programme de rachat des CCI Centre Loire

Cette année a été marquée par la mise en place d'un nouveau programme de rachat de CCI, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 1^{er} avril 2008.

Outre les objectifs du programme de liquidité qui sont uniquement l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement, le contrat de rachat mis en place autorise les objectifs suivants :

- conserver les actions de la société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale,
- assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un

prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI,

- procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

OBJECTIF D'ANNULATION

- Nombre de titre achetés au 31.12.2008 : 2 241.
- Cours moyen pondéré des titres : 21,01 euros.
- Commissions de courtage : 112,62 euros.
- Nombre de titres détenus : 2241 titres pour une valeur de 47 090,10 euros.

La totalité des titres acquis dans le cadre du programme de rachat sont détenus dans le but d'être annulés.

OBJECTIF D'ANIMATION DU COURS DES CCI

- Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2008 : 5 367.
- Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2008 : 31,58 euros.
- Valeur des CCI acquis en année 2008 évalués aux cours d'achat : 169 477,45 euros.
- Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2008 : 1 863.
- Cours moyen des CCI cédés en année 2008 : 40,79 euros.
- Valeur nette comptable globale des CCI : 132 678 euros.
- Pourcentage du capital social détenu par la Caisse régionale au 31.12.2008 : 0,3 %.

6. Perspectives

En s'appuyant, d'une part, sur ses valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité et, d'autre part, sur la solidité de ses fondamentaux économiques, la Caisse régionale dispose d'une réelle capacité pour assurer une forte responsabilité sociale en aidant ses clients et sociétaires comme les acteurs économiques à surmonter les difficultés attendues en 2009.

Pour maintenir cette dynamique favorable de développement, la Caisse régionale entend conserver en 2009 une politique significative d'embauche, avec, comme en 2008, environ 50 recrutements prévus.

Par ailleurs, fruit d'une importante réflexion collective qui a mobilisé fortement l'entreprise en 2008, 2009 sera l'année de démar-

rage du nouveau Projet d'entreprise C@P 2011 de la Caisse régionale. En s'appuyant une nouvelle fois sur le fort engagement de ses administrateurs et de ses salariés, la finalité de ce projet est de rendre notre entreprise encore plus humaine et encore plus performante, toujours au service de nos clients, de nos sociétaires et de notre territoire.

1. Certificat Coopératif d'Investissement - titre de propriété dépourvu de droit de vote. - 2. Données hors dividendes et corrigées de la division du nominal par 4. Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2002. - 3. Le PER est le ratio cours/bénéfice par titre.

Rapport du Président

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, ÉTABLI AU TITRE DE LA LOI SÉCURITÉ FINANCIÈRE

► Exercice 2008

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse régionale Centre Loire.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Secrétariat général, de la Direction financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielles et annuelles sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 17.02.2009 et sera rendu public.

Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel. La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF. Ainsi, sur la notion d'indépendance, aucun administrateur de la Caisse régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de Centre Loire est composé de dix-huit administrateurs, élus par l'Assemblée générale.

Répartis sur les trois départements de la circonscription de la Caisse régionale, ils sont fortement impliqués dans la vie locale. Par les activités professionnelles qu'ils exercent (agriculteurs, profession libérale, chefs d'entreprise, commerçants, cadres salariés,...), ils représentent les différents secteurs économiques présents sur le territoire de la Caisse régionale.

L'Assemblée générale a fixé à 65 ans l'âge limite pour assurer la fonction d'administrateur au sein de Centre Loire (art. 17 alinéa 5 des statuts de la Caisse régionale).

Un bureau du Conseil d'administration est élu chaque année lors du premier Conseil après la tenue de l'Assemblée générale (pour 2008, le 29 avril). Composé de six administrateurs de la Caisse régionale, cette instance assure la préparation des travaux des réunions du Conseil d'administration et en prépare l'ordre du jour.

► Rôle et fonctionnement général du conseil

Les missions et compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale.

La "Charte de la gouvernance" de la Caisse régionale de Centre Loire, élaborée en 2006 précise notamment les rôles et missions du Conseil d'administration, du bureau du Conseil et des différentes structures "Élus".

La "Charte de l'administrateur", document distribué aux élus, précise les actions des administrateurs, leurs rôles, leurs droits et devoirs.

Des règles internes, fixées par le Déontologue de la Caisse régionale, limitent les possibilités d'intervention des administrateurs sur des opérations sur titres. Notamment, les interventions sur le titre Crédit Agricole SA, sur les Certificats Coopératifs d'Investissement Centre Loire ou sur les titres de sociétés clientes, sont encadrées et font l'objet d'un contrôle.

1. Le Conseil d'administration est composé à ce jour secrétaire, Christine Parageau, secrétaire adjoint, Delplancke, Daniel Gasselín, Patrick Lebertois, Serge Lespagnol, Jean-Guy Pommeroy, Fabienne Savajols, membres.
2. Le bureau est à ce jour composé de MM. François Thiba

À Centre Loire, un Secrétaire général est chargé d'assister le Président dans la préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration. Il est chargé également de l'ensemble des relations avec les administrateurs.

Les membres du Conseil d'administration se réunissent généralement une fois par mois, le plus souvent à Bourges, siège social de la Caisse régionale. Pour l'année 2008 les réunions du Conseil d'administration se sont tenues les 29 janvier, 12 février, 25 mars, 29 avril, 27 mai, 24 juin, 7 juillet, 22 juillet, 27 août, 23 septembre, 28 octobre, 2 décembre et 16 décembre 2008.

Un planning annuel est établi, précisant les dossiers devant faire l'objet d'une présentation.

Celui-ci est établi de telle sorte que soient traités en Conseil d'administration tous les dossiers importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politiques, situation financière, situation de trésorerie, engagements, règles de déontologie...) et que soient abordées toutes les informations significatives concernant le Groupe Crédit Agricole.

Lors des séances du Conseil d'administration en 2008, les principaux thèmes débattus ont été les suivants : les comptes de la Caisse régionale, la gestion des fonds propres, la politique crédit, la politique commerciale et les risques et les contrôles.

Certains points de l'ordre du jour peuvent avoir été préalablement étudiés au sein de comités ou groupes de travail, émanations du Conseil d'administration.

Au-delà du Conseil d'administration, des rencontres sont consacrées à des travaux d'approfondissement sur des dossiers importants.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour, avant la tenue de la séance du conseil. Afin de favoriser les échanges entre administrateurs et l'approfondissement des dossiers, les administrateurs reçoivent, en même temps que la convocation, les dossiers d'étude ou de présentation, ce qui permet une étude préalable des dossiers avant la présentation orale faite, en séance, par le salarié de Centre Loire responsable du sujet traité.

La Direction générale assiste à toutes les séances du conseil d'administration, ainsi que les représentants élus des salariés.

Chaque séance du Conseil d'administration fait l'objet d'un compte rendu établi par le Secrétaire général. Les comptes-rendus sont consignés dans le Registre du Conseil d'administration sur feuilles numérotées et dûment paraphées et signées, tenu au secrétariat de direction.

Les sujets abordés en séances de Conseil d'administration, les rapports transmis, les courriers nominatifs adressés le cas échéant aux administrateurs (notamment sur des aspects de déontologie), les échanges fréquents et réguliers permettent une information précise des administrateurs.

Il convient de souligner que les procès-verbaux des séances du Conseil de direction sont adressés au président du conseil d'administration.

► Évaluation des performances du Conseil

La composition du Conseil d'administration est revue une fois par an. Le renouvellement des personnes ayant atteint la limite d'âge ou souhaitant arrêter leur mandat permet régulièrement d'examiner la représentativité des sociétaires au sein du Conseil d'administration.

La composition des différentes commissions a fait l'objet d'une analyse et d'une mise à jour en 2008. Le fonctionnement du conseil d'administration est abordé notamment au cours des réunions du bureau du conseil d'administration et fait l'objet de travaux d'une commission dédiée.

Le taux de participation des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et du bureau est élevé : il ressort en effet à 91 % pour les réunions du Conseil et à 90 % pour les réunions du bureau.

Le temps consacré par chaque administrateur aux différentes missions confiées est important et témoigne de l'implication très forte des élus de Centre Loire.

À titre d'illustration, on peut citer la participation aux travaux des commissions et groupes de travail, l'animation, l'accompagnement des initiatives locales, la visite régulière des Caisses locales.

La "Charte de l'administrateur" précise les obligations d'indépendance liées au rôle d'administrateur. Au delà des principes édictés dans cette charte, Centre Loire a défini des modalités de fonctionnement. Ainsi, à titre d'illustration, un administrateur ne peut pas être membre à la fois du Comité d'audit et des comptes et du Comité des prêts.

Les administrateurs, du fait de la diversité de leur profession et de leur forte implication, exercent des mandats au sein du Groupe et en dehors dont une liste est établie et régulièrement mise à jour à Centre Loire.

En plus de la diversité des professions représentées au sein du Conseil, l'âge des administrateurs (de 40 à 64 ans) constitue un atout pour Centre Loire.

Bien évidemment, les administrateurs bénéficient de formations (techniques ou comportementales) afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions : séminaire annuel, formation personnalisée, etc.

► Conventions "réglementées" et "déclarables"

CONVENTIONS "RÉGLEMENTÉES"

Elles couvrent les prestations rendues à des entités ayant des administrateurs ou dirigeants communs avec la Caisse régionale (les Caisses locales que président les membres du Conseil d'administration de Centre Loire et les filiales : le GIE EXA, le GIE EXAPROD, les FRCAM du Centre et de Bourgogne et la SARL Infor-Centre). Elles font l'objet d'une autorisation préalable.

Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

CONVENTIONS DITES "DÉCLARABLES"

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties, soit en raison de leur objet, soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

► Code de gouvernement d'entreprise - rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, lors de sa séance du 16 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de Caisses régionales, Sociétés Coopératives, et d'une Société Anonyme cotée, Crédit Agricole SA, structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole SA des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des dirigeants des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par le CECEI en tant que dirigeants responsables, sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi Sociétés Coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opérables, et par Crédit Agricole SA.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole SA en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. L'ensemble de ces règles résulte d'accords collectifs applicables au plan national à tous les cadres de direction (350 personnes pour les Caisses régionales). Aucune ne bénéficie à la seule catégorie des directeurs généraux. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008, relatives aux rémunérations, exception faite de celles relatives au contrat de travail expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, Sociétés Coopératives.

Les Directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou

une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole SA. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole SA prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur sur tout le territoire et résultant de la coexistence d'un contrat de travail et d'accords nationaux.

En cas de licenciement ou de révocation d'un Directeur général de Caisse régionale, ce dernier bénéficie, si les conditions prévues par les accords nationaux applicables à l'ensemble des cadres de direction lui en donnent le droit, d'une indemnité de licenciement liée à son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité de départ. Cette indemnité de licenciement est calculée selon les dispositions - conditions d'ancienneté et plafond - prévues par ces accords nationaux.

Le Président de la Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé. Les principes et les règles arrêtés pour déterminer cette indemnité sont fixés sur le fondement du Code Monétaire et Financier et calculés annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Centre Loire est fixée forfaitairement à un montant brut mensuel de 5 850 euros. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

La rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales est encadrée par des accords collectifs qui concernent tous les cadres de direction et est soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole SA, conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission nationale de rémunération des cadres de direction. Cette commission est composée de trois membres ès-qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole SA, de trois Présidents de Caisse régionale, de deux Directeurs généraux de Caisses régionales et du Directeur général de la FNCA. La rémunération des Directeurs généraux, comme celle de l'ensemble des cadres de direction, se compose d'un salaire mensuel.

Elle comprend aussi une rémunération variable plafonnée, dans le cadre des accords collectifs, à 35 % de sa rémunération fixe sur 13 mois et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, proposée par le Président de la Caisse régionale et approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole SA, est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale. L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole SA intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Centre Loire en 2008 est de 194 361 euros au titre de la rémunération fixe et de 47 261 euros au titre de la rémunération variable versée en 2008 pour l'exercice 2007. En outre, le Directeur général bénéficie, comme l'ensemble des cadres de direction, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des présidents et l'autre l'ensemble des cadres de direction. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole à 60 ans minimum. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le président et le directeur général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur général.

Le Président et le Directeur général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableaux de synthèse des rémunérations et des op

Président : M. François Thibault	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations brutes mensuelles fixes dues au titre de l'exercice	5 700 €	5 850 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Directeur général : M. Pierre Derajinski	Exercice 2007	Exercice 2008
Rémunérations annuelles fixes dues au titre de l'exercice	165 870 €	194 361 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	47 261 €	N.D.*
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction)	33 917 €	30 301 €
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

* Précisions apportées dans le texte.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail*	Régime de retraite supplémentaire*	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président <ul style="list-style-type: none"> Nom : François Thibault Date début mandat : 31.05.1995 Date de renouvellement du mandat d'administrateur 2007 	Non	Oui	Non	Non
Directeur Général <ul style="list-style-type: none"> Nom : Pierre Derajinski Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01.02.2007 	Oui	Oui	Non	Non

* Précisions apportées dans le texte.

PRÉSENTATION DES COMITÉS

► Comité de Prêts

Cinq administrateurs de la Caisse régionale¹ sont membres du Comité de prêts, présidé par Dominique Proust (Vice-président de la Caisse régionale).

Le rôle du Comité de prêts est de décider de l'octroi de financement sur les dossiers de crédit qui ne sont pas du ressort de la délégation des Caisses locales ou des collaborateurs du réseau et du siège.

Ce comité se réunit en principe une fois par semaine, le vendredi matin, en présence d'un cadre de direction (ou de son représentant). Au cours de l'année 2008, le Comité de prêts s'est réuni 51 fois et a étudié 394 dossiers de demandes de financements.

► Comité d'orientation stratégique des filiales

Ce comité, mis en place par le conseil d'administration du 13 novembre 2007, est composé de huit administrateurs².

Il a pour mission de :

- définir la stratégie de développement des filiales et la proposer au Conseil d'administration pour décision,

- suivre la déclinaison de cette stratégie dans les différentes entités,
- assurer le suivi des allocations de fonds propres pour chaque filiale décidées par le Conseil d'administration.

Ce comité se réunit 2 fois par an.

► Autres groupes de travail et commissions

Des groupes de travail ou commissions peuvent être sollicités de manière plus ponctuelle sur différents sujets :

- la Commission du Développement des Initiatives Locales : apporter soutien et appui aux Caisses locales dans la détection et l'accompagnement des initiatives locales,
- la Commission Formation : proposer au Conseil d'administration un programme de formation des élus des caisses locales,
- le Comité de Veille Mutualiste : préciser le sens de l'action des caisses locales,
- la Commission d'Évaluation des travaux du Conseil : évaluer et suivre les travaux du Conseil d'administration selon un certain nombre de critères,
- et également la Commission Internet et la Commission politique agricole.

1. Le Comité de Prêts est à ce jour composé de MM. Dominique Proust, président, Jean-Pierre Bothereau, François Chenault, Serge Lespagnol, Jean-Guy Pommeroy.

2. Les membres du COSFI : François Thibault, Stéphane Arousseau, Daniel Gasselín, Jean-Pierre Bothereau, Jean-François Delplancke, Daniel Belleville, Dominique Thibault et Joël Nicoulaud.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégation en vigueur à Centre Loire),
- réalisation de tout programme immobilier (acquisition, cession d'immeuble ou de droits immobiliers,...) d'un montant (hors frais) inférieur ou égal à 152 000 euros (jusqu'à 304 000 euros avec la signature conjointe du Président du Conseil d'administration),
- gestion des carrières des cadres de direction dans le cadre du processus national.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction

générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices,...).

Les effectifs du contrôle interne s'élèvent à 22 personnes au 31 décembre 2008.

Le dispositif de contrôle interne, mis en œuvre par la Caisse régionale Centre Loire, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

TEXTES DE RÉFÉRENCE en matière de contrôle interne

► Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

RÉFÉRENCES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Code Monétaire et Financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

RÉFÉRENCES DU CRÉDIT AGRICOLE

- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

RÉFÉRENCES INTERNES À LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE

- Charte de contrôle interne, présentée le 13 février 2003 au Conseil d'administration ;
- corps de procédures régulièrement mis à jour.

PRINCIPES D'ORGANISATION du dispositif de contrôle interne

► Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale Centre Loire et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,

- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit).

► Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Centre Loire, trois responsables distincts du Contrôle périodique (audit-inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés (PV du Conseil du 13 décembre 2005, lettre à l'organe central du 22 décembre 2005). Les responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son conseil d'administration.

► Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. À ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit et des Comptes se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Au cours des réunions 2008 du Conseil d'administration ont été abordés les points suivants :

- le 25 mars : présentation des grands risques crédits, risque sur la production récente,...
- le 29 avril : présentation du rapport de contrôle interne,...
- le 27 mai : présentation de la politique LBO, Syndication,...
- le 22 juillet : la gestion des conflits d'intérêts à Centre Loire,...
- le 27 août : présentation de la gestion des fonds propres et risque de taux,...
- le 28 octobre : présentation des grands risques et les résultats des contrôles internes,...
- le 2 décembre : Bâle II crédits, les transactions personnelles,...
- le 16 décembre : la politique crédit, Bâle II risques opérationnels.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'administration du 24.04.2009 et sera transmis aux Commissaires aux comptes.

Il est précisé que des points relatifs au contrôle interne sont régulièrement présentés aux membres du Comité d'Audit et des Comptes.

► Rôle du Comité d'audit et des comptes

Composé de cinq administrateurs* et de trois salariés de la Caisse régionale, présidé par Gérard Bigonneau, Vice-président de la Caisse régionale, le "Comité d'Audit et des Comptes" a un double rôle :

- porter une appréciation sur les modalités d'exercice du contrôle interne et éclairer le Conseil d'administration en la matière,
- procéder à l'analyse des comptes de la Caisse régionale.

Le Président et la Direction générale ne participent pas aux travaux de ce comité dont l'animation est confiée au responsable du Contrôle de la conformité de la Caisse régionale.

Ce comité s'est réuni 7 fois en 2008. Au cours de ses réunions ont été notamment abordés les points suivants :

- le 11 février : analyse des comptes annuels 2007, point sur la filière immobilière,...
- le 21 avril : analyse des comptes trimestriels, présentation des rapports réglementaires, activité crédit des collectivités publiques,...

* Le Comité d'Audit et des Comptes est à ce jour composé de MM. Gérard BIGONNEAU, Président, Alain ABSOLU, Aymeric BEHAGHEL, Patrick LEBERTOIS, Joël NICOLAUD administrateurs et de Philippe BELOUET, d'Arène JAIME et Philippe POL, salariés.

- le 10 juin : plan de continuité d'activité, dispositif gestion de crise,...
- le 21 juillet : analyse des comptes semestriels,...
- le 16 septembre : application de la politique Crédit risque, présentation des contrôles comptables et financiers,...
- le 27 octobre : analyse des comptes trimestriels,...
- le 9 décembre : TRACFIN, point sur audit réalisés,...

La présentation des différents dossiers traités en 2008 a été assurée soit par le Directeur ou un cadre responsable du domaine soit par le responsable Conformité, déontologie et sécurité financière, animateur de ce Comité.

Les Commissaires aux comptes sont invités à participer aux travaux de ce comité.

► Rôle de l'organe exécutif : Équipe de direction

L'équipe de Direction est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant. L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées. Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

► Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse

régionale de Centre Loire s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Centre Loire s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Centre Loire et les Caisses locales affiliées.

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

► Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Centre Loire met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole Centre Loire, à savoir filières arboricole, avicole et bovine (fièvre catarrhale) ainsi que les financements LBO, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole Centre Loire a défini de façon précise et revisité au minimum chaque année (pour 2008 lors du Conseil d'administration des 25 mars et 28 octobre) les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de la politique Crédit risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole Centre Loire ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant le 16 décembre 2008,
- des limites opérationnelles cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Le Crédit Agricole Centre Loire mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole Centre Loire assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés y compris le cas échéant aux membres du Comité d'Audit et des Comptes ou aux membres de Conseil d'administration.

► Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des différentes unités, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique "risque", des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du responsable du Contrôle permanent. Un responsable du Contrôle de la conformité est rattaché à celui-ci. Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (équipe de direction, responsables de département, de services, de région et de secteur). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte-rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole SA, aux commissaires aux comptes et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif aux filiales a été réalisé en 2008 et la mise à jour des procédures effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence.

► Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées en lien avec les travaux de "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II",
- l'encadrement des prestations de services "essentiels" externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mis en œuvre,
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Les principales actions engagées au sein de la Caisse régionale au cours de l'année 2008 sont les suivantes :

- déploiement de nouveaux scénarii dans l'outil Norkom installé fin 2007 dans le cadre de la prévention du blanchiment et le financement du terrorisme,
- suivi de la mise en place de la directive MIF (qualification des clients, réalisation des entretiens clients),
- suivi du dispositif de mise à jour des dossiers clients (justificatifs d'identité, de domicile),

- mise à jour du processus des transactions personnelles,
- mise en place de la politique de gestion des conflits d'intérêts,
- déploiement de nouveaux scénarii dans l'outil Actimize installé fin 2007 dans le cadre de la détection des abus de marché,
- mise en conformité des contrats PSEE,
- mise en place des contrôles des risques de non-conformité dans le cadre du nouvel outil SCOPE.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le responsable du contrôle de la conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la conformité de Crédit Agricole SA. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

► Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole SA des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par un collaborateur dédié, rattaché hiérarchiquement au responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 30 novembre 2006, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisse régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE (LE CAS ÉCHÉANT) ET FINANCIÈRE

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

DONNÉES COMPTABLES

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la comptabilité et de la consolidation de Crédit Agricole SA.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole SA, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse régionale a identifié et engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Les processus d'arrêtés des comptes tant au niveau du service Comptabilité générale, des centres comptables décentralisés ont été aménagés. La planification et l'ordonnement des traitements informatiques ont été revus pour concourir à la réduction des délais. D'autres projets ont été identifiés et seront mis en œuvre en 2009

DONNÉES DE GESTION

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion

fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT COMPTABLE

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière.

Ces contrôles se composent de quatre éléments :

- le contrôle sur place et sur pièces des quinze sections comptables,
- le contrôle du service Comptabilité,
- les contrôles de la production des normes IFRS,
- les fiches Scope 2.2.c du domaine (17 fiches "Cœur de métier").

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions/Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction financière.

Cette évaluation doit permettre au responsable du Contrôle permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'éla-

laboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

► Contrôle périodique (inspection générale/audit)

Le service Inspection Générale/Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^e degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit inspection de la Caisse régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'animation audit, inspection mise en place par l'Inspection générale du Groupe

(IGL) suite à la demande de la Commission Bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditable de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Inspection Générale/Audit, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité .

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale Centre Loire, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration

Liste des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre Loire

Caisse	Adresse	Code postal	Ville
Argent-sur-Sauldre	27, avenue Nationale	18410	Argent-sur-Sauldre
Artenay	22, rue d'Orléans	45410	Artenay
Aubigny-sur-Nère	13, rue Cambournac	18700	Aubigny-sur-Nère
Baugy	14, rue Saint-Martin	18800	Baugy
Beaugency	26, place du Martroi	45190	Beaugency
Beaune-la-Rolande	12 bis, Mail Est	45340	Beaune-la-Rolande
Bellegarde	5, rue Demersay	45270	Bellegarde
Bourges Littré	18, rue Littré - BP 187	18000	Bourges
Bourges Marronniers	1, rue des Hémerettes	18000	Bourges
Briare - Bonny	8, place de la République	45250	Briare
Brinon-sur-Beuvron	Place du Bourg	58420	Brinon-sur-Beuvron
Château-Chinon	10 bis, route de Nevers	58120	Château-Chinon
Châteaumeillant	11, place Saint-Blaise	18370	Châteaumeillant
Châteauneuf - St-Benoit	10, rue de la Vrillière	45110	Châteauneuf-sur-Loire
Châteauneuf-sur-Cher	Grande Rue	18190	Châteauneuf-sur-Cher
Château-Renard	Place du Château	45220	Château-Renard
Châtillon-Coligny	7, place Montmorency-Luxembourg	45230	Châtillon-Coligny
Châtillon-en-Bazois	Rue du Docteur Duret	58110	Châtillon-en-Bazois
Châtillon-sur-Loire	1, place des Victoires	45360	Châtillon-sur-Loire
Clamecy	Avenue de la République	58500	Clamecy
Cléry-St-André	144, rue du Maréchal Foch	45370	Cléry-St-André
Corbigny	13, avenue Saint-Jean	58800	Corbigny
Cosne-sur-Loire	15, square Gambon	58200	Cosne-Cour-sur-Loire
Courtenay	Place Honoré Combe	45320	Courtenay
Culan	Place du Champ de Foire	18270	Culan
Decize	17, quai de Loire	58300	Decize
Donzy	Boulevard d'Osmond	58220	Donzy
Dun-sur-Auron	1, place Gustave Vinadelle	18130	Dun-sur-Auron
Entrains-sur-Nohain	Place du Puits de Fer	58410	Entrains-sur-Nohain
Entre Loire et Nièvre	65, rue Gambetta	58320	Pouques-les-Eaux
Fay-aux-Loges	41, rue Abbé Thomas	45450	Fay-aux-Loges
Ferrières-en-Gâtinais	16, Grande Rue	45210	Ferrières

Fleury - Saran	336, faubourg Bannier	45400	Fleury-les-Aubrais
Fours	7, route de Luzy	58250	Fours
Gien	28, avenue Maréchal Leclerc	45500	Gien
Gracay	Rue Félix Pyat	18310	Gracay
Henrichemont	Place Henri IV	18250	Henrichemont
Jargeau - Tigy	2, boulevard du Saumon	45150	Jargeau
La Charité-sur-Loire	Place du Général de Gaulle	58400	La Charité-sur-Loire
La Ferté-St-Aubin	53, avenue Maréchal Leclerc	45240	La Ferté St-Aubin
La Guerche-sur-l'Aubois	18-20, rue Henri Barbusse	18150	La Guerche-sur-l'Aubois
La Source - St-Cyr	Centre Commercial 2002 - place Ernest Renan	45100	Orléans
Le Châtelet-en-Berry	Grande Rue	18170	Le Châtelet
Léré	Grande Rue	18240	Léré
Les Aix-d'Angillon	Rue de la Liberté	18220	Les Aix-d'Angillon
Levet	Avenue Nationale	18340	Levet
Lignières	Avenue Jean Jaurès	18160	Lignières
Lormes	4, rue du Pont National	58140	Lormes
Lorris	3, rue Guillaume de Lorris	45260	Lorris
Luzy	Place du Champ de Foire	58170	Luzy
Malesherbes	5, place du Martroi	45330	Malesherbes
Mehun - Lury	6-8, rue Agnès Sorel	18500	Mehun-sur-Yèvre
Meung-sur-Loire	46-48, rue du Général de Gaulle	45130	Meung-sur-Loire
Montargis	1, place Jules Ferry	45200	Montargis
Montsauche	Place de l'Ancienne Gare	58230	Montsauche-les-Settons
Moulins-Engilbert	4, rue des Fossés	58290	Moulins Engilbert
Nérondes	Grande Rue	18350	Nérondes
Neuville-aux-Bois	Allée René Cassin	45170	Neuville-aux-Bois
Nevers	24, rue des Merciers	58000	Nevers
Olivet	516, rue Marcel Belot	45160	Olivet
Orléans Centre	23, rue Théophile Chollet	45000	Orléans
Orléans St-Marceau	98, avenue Dauphine	45100	Orléans
Ouroux-en-Morvan	Grande Rue	58230	Ouroux-en-Morvan
Outarville	3, rue Robine	45480	Outarville
Patay - Charsonville - Épièdes	13, place Jeanne d'Arc	45310	Patay
Pithiviers	35, Mail Ouest	45300	Pithiviers
Pouilly-sur-Loire	Place de la République	58150	Pouilly-sur-Loire
Premery	Place du Champ de Foire	58700	Premery
Préveranges	Place du Marché	18370	Préveranges
Puiseaux	2, place de la République	45390	Puiseaux
Sancergues	Grande Rue	18140	Sancergues
Sancerre	4, route de Chavignol	18300	Sancerre
Sancoins	38-40, rue F. Duruisseau	18600	Sancoins
Sceaux-du-Gâtinais	18, avenue de la Libération	45490	Sceaux-du-Gâtinais
Sologne Nivernaise	Rue Théodore de Banville	58380	Dornes
St-Amand-en-Puisaye	Route de Cosne	58310	St-Amand-en-Puisaye
St-Amand-Montrond	25, rue Nationale - BP 63	18200	St-Amand-Montrond
St-Benin-d'Azy	Place du Champ de Foire	58270	St-Benin-d'Azy
St-Doulchard	3, rue du Commerce	18230	St-Doulchard
S-Florent - Charost	Square Henri Barbusse	18400	St-Florent-sur-Cher
St-Jean-de-Braye - Chécy	30, rue de la Planche de Pierre	45800	St-Jean-de-Braye
St-Jean-de-la-Ruelle - La Chapelle	86, rue Charles Beauhaire	45140	St-Jean-de-la-Ruelle
St-Jean-le-Blanc	Clos de l'Arche	45650	St-Jean-le-Blanc
St-Martin-d'Auxigny	Avenue de la République	18110	St-Martin-d'Auxigny
St-Pierre-le-Moutier	11, rue du 11 Novembre	58240	St-Pierre-le-Moutier
St-Saulge	Rue du Champ de Foire	58330	St-Saulge
Sully-sur-Loire	23, rue du Grand Sully	45600	Sully-sur-Loire
Tannay	2, rue Émile Régnauld	58190	Tannay
Vaillay-sur-Sauldre	Grande Rue	18260	Vaillay-sur-Sauldre
Varzy	Place du Marché	58210	Varzy
Vierzon	17, rue de la République	18100	Vierzon

Rapport des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE

► Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Caisse régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous at

Fait à Courbevoie et Orléans, le 27 février 2009,
les Commissaires aux comptes.

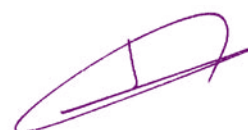
MAZARS
Franck Boyer



Anne Veaute



ORCOM
Bruno Rouillé



Comptes consolidés au 31 décembre 2008

ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
EN DATE DU 17 FÉVRIER 2009

Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Caisse, banques centrales	6.1	51 132	43 014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	22 221	13 693
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	35 530	24 707
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	942 110	1 244 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	310 775	270 272
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	10 359 597	9 472 700
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4	5 997	- 2 382
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	155 927	133 171
Actifs d'impôts courants		0	0
Actifs d'impôts différés	6.10	51 136	41 312
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	137 781	114 619
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	190	215
Immobilisations corporelles	6.13	46 937	47 094
Immobilisations incorporelles	6.13	1 878	1 258
Écarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		12 121 211	11 404 410

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	14 413	5 072
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	8 189	1 854
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.7	7 547 061	6 667 425
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	2 875 766	2 704 667
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.9	128 249	184 809
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4	21 418	5 767
Passifs d'impôts courants		3 629	1 974
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	136 845	122 737
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	53 419	49 686
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	33 225	10 004
TOTAL DETTES		10 822 214	9 753 995
Capitaux propres	6.15		
Capitaux propres part du Groupe		1 298 995	1 650 415
Capital et réserves liées		476 510	462 676
Réserves consolidées		888 750	811 971
Gains ou pertes latents ou différés		- 134 111	280 956
Résultat de l'exercice		67 846	94 812
Intérêts minoritaires		2	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 298 997	1 650 415
TOTAL DU PASSIF		12 121 211	11 404 410

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	4.1	557 523	487 828
Intérêts et charges assimilées	4.1	383 498	311 569
Commissions (produits)	4.2	158 286	145 571
Commissions (charges)	4.2	23 333	17 736
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	- 1 945	2 600
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	30 679	45 639
Produits des autres activités	4.5	35 208	32 338
Charges des autres activités	4.5	1 841	2 390
PRODUIT NET BANCAIRE		371 079	382 281
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	199 978	199 818
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	10 652	11 788
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		160 449	170 675
Coût du risque	4.8	- 70 910	- 37 639
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		89 539	133 036
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	275	672
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		89 814	133 708
Impôts sur les bénéfices	4.10	21 968	38 896
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		67 846	94 812
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		67 846	94 812

Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et réserves liées			Capital et Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés	Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ¹	Élimination des titres auto-détenus		Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente				
CAPITAUX PROPRES au 1^{er} janvier 2007	188 853	254 541	- 110	828 373	502 443		1 774 101		1 774 101
Augmentation de capital	19 427						19 427		19 427
Variation des titres auto détenus			-36				- 36		- 36
Distributions versées en 2007				- 15 934			- 15 934		- 15 934
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	19 427	0	- 36	- 15 934	0	0	3 457	0	3 457
Variation de juste valeur				0	- 217 408		- 217 408		- 217 408
Transfert en compte de résultat				0	- 4 079		- 4 079		- 4 079
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	- 221 487	0	- 221 487	0	- 221 487
Résultat au 31.12.2007				0		94 812	94 812		94 812
Autres variations ²				- 468			- 468		- 468
CAPITAUX PROPRES au 31 décembre 2007	208 280	254 541	- 146	811 972	280 956	94 812	1 650 415	0	1 650 415
Affectation du résultat 2007				94 812		- 94 812	0		0
CAPITAUX PROPRES au 1^{er} janvier 2008	208 280	254 541	- 146	906 784	280 956	0	1 650 415	0	1 650 415
Augmentation de capital ³	13 928						13 928	2	13 930
Variation des titres auto-détenus			- 94				- 94		- 94
Distributions versées en 2008				- 18 028	0	0	- 18 028		- 18 028
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	13 928	0	- 94	- 18 028	0	0	- 4 194	2	- 4 192
Variation de juste valeur				0	- 412 642		- 412 642		- 412 642
Transfert en compte de résultat				0	- 2 425		- 2 425		- 2 425
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	- 415 067	0	- 415 067	0	- 415 067
Résultat au 31.12.2008				0		67 846	67 846		67 846
Autres variations				-5			- 5		- 5
CAPITAUX PROPRES au 31 décembre 2008	222 208	254 542	- 240	888 750	- 134 111	67 846	1 298 995	2	1 298 997

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les capitaux propres diminuent de 351 millions d'euros (- 21 %). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des gains latents du portefeuille de titres de participation.

1. Comprend les primes d'émission et la réserve légale de la Caisse régionale Centre Loire. - 2. Au 31.12.2007, le montant des autres variations était inscrit dans la colonne " primes et réserves consolidées". - 3. Variation de capital des Caisses locales.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Centre Loire en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Résultat avant impôts	96 666	133 708
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 677	11 813
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	71 786	37 739
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	- 928	- 2 593
Résultat net des activités de financement	1 171	448
Autres mouvements	4 596	- 15 010
TOTAL des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	87 302	32 397
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 223 126	468 327
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 774 366	- 544 732
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	- 9 698	- 89 448
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 14 955	45 485
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	- 24 067	- 19 450
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	400 040	- 139 818
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	584 008	26 287
Flux liés aux participations ¹	- 127 316	- 70 290
Flux liés aux filiales ²	- 69 269	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 10 840	- 8 181
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 207 425	- 78 471
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ³	- 4 109	3 493
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	22 050	- 449
TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	17 941	3 044
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	394 524	- 49 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	- 231 849	- 182 709
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*	42 853	102 787
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**	- 274 702	- 285 496
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	162 675	- 231 849
Solde net des comptes de caisse et banques centrales*	50 977	42 853
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**	111 698	- 274 702
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	394 524	- 49 140

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1.

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires, courants et comptes et emp"

1. Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des actions de la Caisse régionale Centre Loire à notamment souscrit au capital de Crédit

2. Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de filiales. Au titre de 2008, la Caisse régionale Centre Loire a acquis le Fonds dédié Centre Loire diversifié pour un montant de 69 399 milliers d'euros.

3. Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires, à hauteur de 18 028 milliers d'euros en 2008.

CADRE GÉNÉRAL

► Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1^{er} janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, livre V du Code rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et, le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 allée des Colômes, 18920 Bourges Cedex 9. Son N° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Le Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est coté depuis le 1^{er} janvier 1995 à la Bourse de Paris au sein de l'Eurolist compartiment B.

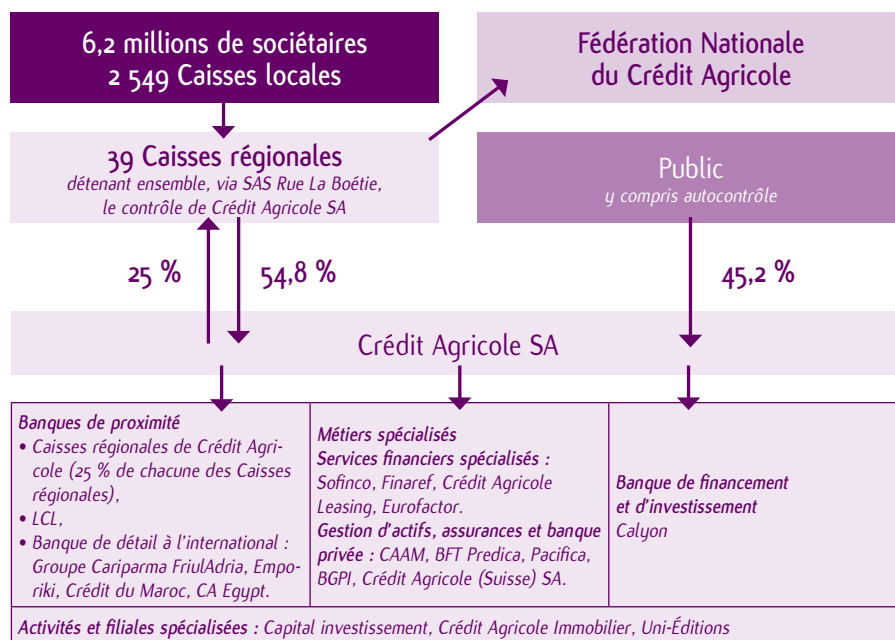
Au 31 décembre 2008, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,78 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,64 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 13 011 521 actions propres, soit 0,58 % du capital.

Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 25 % de la Caisse régionale au travers de la détention globale des Certificats Coopératifs d'Associés et de 5,70 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse régionale.

► Organigramme simplifié du Crédit Agricole



Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

► Relations internes au Crédit Agricole

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**
Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui

peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et Plans d'Épargne Logement, Plans d'Épargne Populaire, Livret Jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (Comptes Sur Livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA, centralisées à Crédit Agricole SA, et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole SA de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole SA.

• *Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales*

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA, où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• *Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole SA*

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• *Opérations en devises*

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

• *Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole SA*

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• *Couverture des risques de liquidité et de solvabilité*

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

► **Autres relations internes**

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale de Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

► **Les faits caractéristiques**

• *Mars 2008 : convention d'avances avec la SAS Rue La Boétie*

Suite à la transposition en France de la directive européenne du 14 juin 2006 relative à l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit aux nouvelles normes prudentielles (Bâle II), Crédit Agricole SA doit renforcer ses fonds propres prudentiels de base au 31 mars 2008.

Pour ce faire, la SAS Rue La Boétie a consenti au profit de Crédit Agricole SA une avance en compte courant d'actionnaire rémunérée.

Aux fins de financer en partie cette avance, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont octroyé une avance rémunérée à la SAS Rue La Boétie. La Caisse Régionale de Centre Loire y a participé à hauteur de 105 803 000 euros.

• *Juin 2008 : augmentation de capital de Crédit Agricole SA*

Crédit Agricole SA a lancé en juin 2008 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5,9 milliards d'euros. Cette opération a pour objectif de renforcer les ratios prudentiels du Groupe face aux exigences réglementaires accrues en matière de fonds propres de base. Crédit Agricole SA vise ainsi à situer son ratio Tier 1 dans une fourchette comprise entre 8,0 % et 8,5 %.

La SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole SA, s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription qu'elle détient. Pour ce faire, la SAS Rue La Boétie a elle-même procédé à une augmentation de capital d'un montant global de 3 360 millions d'euros, correspondant aux droits préférentiels de souscription pour 3 209 millions d'euros et à la capitalisation des tirages sur avances en compte courant mises en place fin 2007 pour 151 millions d'euros.

Le prix d'émission des titres SAS Rue La Boétie a été fixé 14,10 euros, libérés intégralement à la souscription.

La Caisse régionale Centre Loire a participé à hauteur de sa quote-part (2,87 %) à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie, soit une souscription de 96,4 millions d'euros (dont 4,3 millions d'euros par compensation d'avances en compte courant), correspondant à 6 840 141 actions, ce qui porte à 31 898 422 le nombre total de titres détenus par la Caisse régionale.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés annuels de la Caisse régionale Centre Loire ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables au 31 décembre 2008.

Le Groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite "carve out"), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/08 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2008. Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en "disponibles à la vente",
- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements.

En 2008, la Caisse régionale Centre Loire n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de l'amendement de la norme IAS 39 du 15 octobre 2008.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupes dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2009,
- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2009,
- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009,
- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009,
- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009,
- l'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE n° 1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel
- l'amendement de la norme IAS 1 issu du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Caisse régionale Centre Loire n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

1.2. FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Centre Loire utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n° 2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

► Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

■ Les instruments financiers des activités de marché évalués à la juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Les participations non consolidées peuvent être évaluées au coût historique et non à la juste valeur si celle-ci ne peut pas être déterminée directement par référence à un marché actif, ni évaluée par la Caisse régionale Centre Loire selon d'autres méthodes de valorisation. Ces titres, listés dans la note 2 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

■ *Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs*

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

■ *Les dépréciations durables de titres*

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

■ *Les dépréciations des créances irrécouvrables*

La valeur du poste "Prêts et créances" est ajustée par une dépréciation relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non-recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Une dépréciation collective sur encours sains est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

■ *Les provisions*

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un

recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2008,
- les provisions épargne logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

■ *Les actifs d'impôt différé*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

► *Instruments financiers (IAS 32 et 39)*

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification, soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou,

selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

TITRES À L'ACTIF

■ *Classification des titres à l'actif*

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- placements détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Centre Loire.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Centre Loire a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse régionale Centre Loire a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins, des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois),
- la cession intervient après que l'entreprise a déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif),
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible,
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recou-

vement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signes objectifs de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est reprise et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

■ *Dépréciation des titres*

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dette.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La Caisse régionale Centre Loire utilise un critère guide de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dépréciation est présumée nécessaire lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

La Direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

■ *Date d'enregistrement des titres*

Crédit Agricole SA enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories "Titres détenus jusqu'à l'échéance" et "Prêts et créances". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

TITRES AU PASSIF (IAS 32)

■ *Distinction dettes - capitaux propres*

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

■ *Rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement*

Les Certificats Coopératifs d'Investissements rachetés par la Caisse régionale Centre Loire ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Ils ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

► *Reclassements d'instruments financiers*

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories "actifs financiers à la juste valeur par résultat et "actifs financiers disponibles à la vente" vers la catégorie "Prêts et créances", si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers les catégories "actifs financiers disponibles à la vente" ou "actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance", si les critères d'éligibilité sont respectés.

Les reclassements sont comptabilisés à compter du 1^{er} juillet 2008 et jusqu'au 31 octobre 2008 pour les transferts effectués avant le 1^{er} novembre 2008 et à la date du transfert à compter de cette date.

L'actif financier est reclassé à sa juste valeur à la date du reclassement.

Cette juste valeur devient son nouveau coût ou son nouveau coût amorti selon le cas.

La Caisse régionale Centre Loire n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

■ *Activité de crédits*

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Concernant Crédit Agricole Centre Loire, la prise en compte de l'étalement dans le temps des coûts et produits de transaction au sein du taux d'intérêt effectif n'a pas été réalisée car elle n'est pas jugée comme ayant un impact significatif sur le résultat.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

CRÉANCES DÉPRÉCIEES

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "Prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur compte tenu des caractéristiques particulières de ces créances,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, la Caisse régionale Centre Loire distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé,
- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale Centre Loire constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en dépréciés. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Centre Loire a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II.

Dépréciations sur encours sensibles

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des Risques de la Caisse régionale Centre Loire détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples

critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendues, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

Autres dépréciations sur base collective

La Caisse régionale Centre Loire a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques dans l'activité agricole.

INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, la Caisse régionale Centre Loire accorde des prêts à taux réduits fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

■ *Passifs financiers*

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont par nature imputables à un risque de marché et impactent le résultat aux arrêts comptables,

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants :

- pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou
- dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

■ *Produits de la collecte*

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole SA en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les Plans d'Épargne Logement et les Comptes d'Épargne Logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14.

■ *Instruments dérivés*

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur, qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

■ *La comptabilité de couverture*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre Loire utilise uniquement la couverture de juste valeur.

La couverture de juste valeur a pour objet de protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole SA privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite "carve out").

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait dans le cadre d'une couverture de juste valeur par la réévaluation du dérivé inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

■ *Dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

■ *Détermination de la juste valeur des instruments financiers*

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, la meilleure indication de celle-ci est constituée par l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation.

INSTRUMENTS TRAITÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché constituent la méthode d'évaluation de base.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.

Si, en date de valorisation, le prix coté n'est pas disponible, la Caisse régionale Centre Loire se réfère notamment au prix des transactions les plus récentes.

INSTRUMENTS TRAITÉS SUR DES MARCHÉS NON ACTIFS

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur des données de marché "observables" ou "non observables".

Ces méthodologies et ces modèles de valorisation intègrent tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes, et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché non observables

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose, quant à elle, sur des techniques d'évaluation utilisant des paramètres non observables, c'est-à-dire non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse régionale Centre Loire retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Absence de technique de valorisation reconnue

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "Titres disponibles à la vente". Dans ce cas, la Caisse régionale Centre Loire ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein de la Caisse régionale Centre Loire ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Ces titres, listés dans la note 2 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

■ *Gains ou pertes nets sur instruments financiers*

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

■ *Compensation des actifs et passifs financiers*

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

■ *Garanties financières données*

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

■ *Décomptabilisation des instruments financiers*

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés

comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et

- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

► *Provisions (IAS 37,19)*

La Caisse régionale Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement souscrits par les clients de la Caisse régionale et collectés pour le compte de Crédit Agricole SA. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des Comptes et Plans d'Épargne Logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat.

Cette provision est calculée par génération de Plan Épargne Logement et pour l'ensemble des Comptes d'Épargne Logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14.

► **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de Sécurité Sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

■ **Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies**

La Caisse régionale Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et

avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.3). Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

La Caisse régionale Centre Loire n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse régionale Centre Loire a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le montant des engagements de la Caisse régionale Centre Loire vis-à-vis des membres de son personnel ainsi que de ses

mandataires sociaux, en ce qui concerne les indemnités et allocations en raison du départ à la retraite ou avantages similaires et la retraite chapeau sont pris en charge par PREDICA dans un contrat d'assurance. Par ailleurs, un contrat souscrit auprès d'AXA (prestations définies au sens de l'article 39 du CGI) permet de couvrir les engagements de retraite de certains salariés de la Caisse régionale issus de la fusion entre les Caisses régionales du Loiret, du Cher et de la Nièvre survenue en 1995.

■ **Plans de retraite - régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse régionale Centre Loire applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Aucune augmentation de capital réservée aux salariés n'a été effectuée par le Groupe en 2008.

► **Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales

et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la

base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

► *Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)*

La Caisse régionale Centre Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Centre Loire. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
 - lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique "commissions" et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue,

c) les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance ne sont comptabilisées que pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soit respecté :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

1.4. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28, 31)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il excède 1 % du total de bilan de la Caisse régionale Centre Loire consolidée qui détient ses titres.

■ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894 qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole SA, dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole SA, les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ;

ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

■ *Notions de contrôle*

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

■ *Consolidation des entités ad hoc*

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte, la Caisse régionale Centre Loire consolide depuis le 1^{er} janvier 2008 son fonds dédié Centre Loire diversifié.

■ *Exclusions du périmètre de consolidation*

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste

valeur par résultat, soit par nature, soit sur option.

► *Méthodes de consolidation*

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Centre Loire,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

► *Retraitements et éliminations*

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées. Les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

Note 2. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés incluent les 91 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale Centre Loire et le fonds dédié Centre Loire diversifié.

Celui-ci est détenu à 99,99 % par la Caisse régionale Centre Loire et est consolidé depuis le 01.01.08.

Il est consolidable de plein droit, par intégration globale, en application du CRC 99-07.

Le fonds dédié Centre Loire diversifié est géré par CACEIS Fastnet - 1-3 place Valhubert - 75013 Paris.

PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille "Actifs disponibles à la vente" sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

En milliers d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Participations dans des établissements de crédit	298 569		609 919	
La Boétie	298 569	2,87 %	609 919	2,87
Participations dans les entreprises liées	44 610		15 777	
Immo Centre Conseil	301	100,00 %	91	100,00
CACL Immobilier	2 792	100,00 %	5 000	100,00
Centre Loire Expansion	6 437	100,00 %	6 125	100,00
Inforcentre	1 080	99,80 %	1 061	99,80
CACL Investissement	30 000	100,00 %	3 000	100,00
CACL Promotion	4 000	100,00 %	500	100,00
Autres titres de participation	71 945		71 248	
Sacam Développement	24 829	3,16 %	29 748	3,16
Sacam International	33 045	3,12 %	28 115	3,12
Autres titres de participation	14 071		13 385	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés¹	415 124		696 944	

Note 3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est assuré par le contrôle permanent qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière (cf. rapport de gestion § 3.3).

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse régionale Centre Loire assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole SA garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La Caisse régionale présente à la garantie de Foncaris (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole SA)

tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 6 ans.

Après examen du dossier au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

► Exposition maximum au risque de crédit

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	22 221	13 693
Instruments dérivés de couverture	35 530	24 707
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	922 043	1 223 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	91 277	74 707
Prêts et créances sur la clientèle	10 359 597	9 472 700
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	155 927	133 171
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	11 586 595	10 942 607
Engagements de financement donnés	1 616 019	1 458 578
Engagements de garantie financière donnés	426 760	315 834
Provisions - Engagements par signature	13 591	6 530
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 056 370	1 780 942
TOTAL Exposition nette	13 642 965	12 723 549

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

► **Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit**

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole).

En milliers d'euros	31.12.2008					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations / encours douteux	Dont encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	
Établissements de crédit	308 021					308 021
Institutions non-établissements de crédit	1 008 238					1 008 238
Grandes entreprises	2 317 994	42 417	24 759	32 779	27 516	2 265 719
Clientèle de détail	7 290 859	74 905	51 455	102 584	85 381	7 154 023
Total*	10 925 112	117 322	76 214	135 363	112 897	10 736 001
Créances rattachées nettes						60 438
Dépréciations sur base collective						126 067
Valeurs nettes au bilan						10 670 372

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 3 326 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31.12.2007					Total
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dépréciations / encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	
Établissements de crédit	269 184					269 184
Institutions non-établissements de crédit	753 874					753 874
Grandes entreprises	2 495 496	43 183	29 703	40 440	30 001	2 435 792
Clientèle de détail	6 451 397	67 044	41 134	92 458	80 228	6 330 035
Total*	9 969 951	110 227	70 837	132 898	110 229	9 788 885
Créances rattachées nettes						51 596
Dépréciations sur base collective						97 509
Valeurs nettes au bilan						9 742 972

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 3 169 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		63 300
Institutions non-établissements de crédit	165 825	77 614
Grandes entreprises	543 852	711 260
Clientèle de détail	906 342	575 190
Total	1 616 019	1 427 364
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Institutions non-établissements de crédit	67 339	38
Grandes entreprises	234 217	200 198
Clientèle de détail	124 902	98 295
Total	426 458	298 531

Au 31 décembre 2007, les administrations centrales et les institutions non-établissements de crédit figuraient sur une seule ligne.

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Administrations centrales	1 976	1 356
Institutions non-établissements de crédit	3 873	2 640
Grandes entreprises	596 884	664 856
Clientèle de détail	2 258 247	2 029 103
Total	2 860 980	2 697 955
Dettes rattachées	14 786	6 712
Valeur au bilan	2 875 766	2 704 667

Au 31 décembre 2007, les administrations centrales et les institutions non établissements de crédit figuraient sur une seule ligne.

► Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés - Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

En milliers d'euros	31.12.2008						Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instrument de capitaux propres							1 625	
Instrument de dette	0	0	0	0	0	0	1 021	0
• Grandes entreprises						0	1 021	
Prêts et avances	284 659	1 436	0	0	286 095	62 497	126 067	
• Administrations centrales					0			
• Établissements de crédit					0			
• Institutions non-établissements de crédit	38 006				38 006			
• Grandes entreprises	133 842	796			134 638	21 963	42 739	
• Clientèle de détail	112 811	640			113 451	40 534	83 328	
• Autres actifs financiers					0			
Total	284 659	1 436	0	0	286 095	65 143	126 067	

En milliers d'euros	31.12.2007						Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
Instrument de capitaux propres							1 586	
Prêts et avances	276 400	342	0	33	276 775	62 059	312 217	
• Grandes entreprises	183 850	16			183 866	23 919	78 962	
• Clientèle de détail	92 550	326		33	92 909	38 140	233 255	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	
Total	276 400	342	0	33	276 775	63 645	312 217	

La valeur totale des garanties reçues au 31 décembre 2008 s'élève à 2 649 millions d'euros, dont 2 161 millions d'euros reçus de la clientèle, contre 2 342 millions d'euros au 31 décembre 2007, dont 1 650 millions d'euros reçus de la clientèle.

► Opérations sur instruments dérivés - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est représenté par le risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

3.2. RISQUE DE MARCHÉS

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de

marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite (cf. rapport de gestion § 3.3).

► Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif :

En milliers d'euros	31.12.2008						Total en valeur de marché	31.12.2007
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	10 433	18 897	6 200	35 530	24 707
• Swaps de taux d'intérêts				10 433	18 334	6 200	34 967	23 564
• Caps-floors-collars					563		563	1 143
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	10 433	18 897	6 200	35 530	24 707

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif :

En milliers d'euros	31.12.2008						Total en valeur de marché	31.12.2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	133	13 960	187	14 280	5 013
• Swaps de taux d'intérêts				133	13 960	187	14 280	5 013
Autres instruments :	613	0	7 288	0	0	0	7 901	8 670
• Dérivés sur actions & indices boursiers	613		7 288				7 901	8 648
• Dérivés de crédits								22
Valeurs nettes au bilan	613	0	7 288	133	13 960	187	22 181	13 683

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif :

En milliers d'euros	31.12.2008						Total en valeur de marché	31.12.2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	670	4 044	3 475	8 189	1 854
• Swaps de taux d'intérêts				670	4 044	3 475	8 189	1 854
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	670	4 044	3 475	8 189	1 854

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif :

En milliers d'euros	31.12.2008						Total en valeur de marché	31.12.2007
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	196	13 926	291	14 413	5 071
• Swaps de taux d'intérêts				196	13 926	291	14 413	5 071
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	1
• Options de change								1
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	196	13 926	291	14 413	5 072

► Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 779 706	1 564 904
• Swaps de taux d'intérêts	1 726 862	1 527 810
• Caps-floors-collars	52 844	37 094
Instruments de devises et or :	4 848	6 598
• Options de change	4 848	6 598
Autres instruments :	92	202 532
• Dérivés de crédits		202 532
• Dérivés sur produits de base	92	
Sous-total	1 784 646	1 774 034
• Opérations de change à terme	64 569	52 177
Total	1 849 215	1 826 211

► Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt (cf. rapport de gestion § 3.3).

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Le montant des dettes subordonnées s'élève à 32 500 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 10 000 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Elles se décomposent ainsi :

- 10 000 k€ au taux fixe de 4,491 % à échéance décembre 2016,
- 22 500 k€ au taux fixe de 6,195 % à échéance juin 2018.

Ces dettes subordonnées ont été émises en euros.

► Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

► Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières. La Caisse régionale de Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque.

3.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement (cf. rapport de gestion § 3.3).

La Caisse régionale Centre Loire en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	241 707	27 297	1 139	37 878	308 021
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 687 038	1 306 274	3 057 708	4 566 071	10 617 091
Total	1 928 745	1 333 571	3 058 847	4 603 949	10 925 112
Créances rattachées					90 475
Dépréciations					345 215
Valeurs nettes au bilan					10 670 372

En milliers d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	196 789	20 431	4 086	47 878	269 184
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 332 057	1 254 702	2 978 422	4 135 586	9 700 767
Total	1 528 846	1 275 133	2 982 508	4 183 464	9 969 951
Créances rattachées					85 238
Dépréciations					312 217
Valeurs nettes au bilan					9 742 972

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 497 302	1 450 066	2 312 835	2 267 167	7 527 370
Dettes envers la clientèle	2 497 353	118 431	184 846	60 350	2 860 980
Total	3 994 655	1 568 497	2 497 681	2 327 517	10 388 350
Dettes rattachées					34 477
Valeur au bilan					10 422 827

En milliers d'euros	31.12.2007				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 106 193	1 250 734	2 223 808	2 071 072	6 651 807
Dettes envers la clientèle	2 388 507	63 832	239 816	5 800	2 697 955
Total	3 494 700	1 314 566	2 463 624	2 076 872	9 349 762
Dettes rattachées					22 330
Valeur au bilan					9 372 092

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables :	83 542	40 606	2 350	0	126 498
• Émis en France	83 542	40 606	2 350		126 498
Total	83 542	40 606	2 350	0	126 498
Dettes rattachées					1 751
Valeur au bilan					128 249
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée				32 500	32 500
Total	0	0	0	32 500	32 500
Dettes rattachées					725
Valeur au bilan					33 225

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (suite)

En milliers d'euros	31.12.2008				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes représentées par un titre					
Titres de créances négociables :	159 436	23 278	952	0	183 666
• Émis en France	159 436	23 278	952		183 666
Total	159 436	23 278	952	0	183 666
Dettes rattachées					1 143
Valeur au bilan					184 809
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			10 000		10 000
Total	0	0	10 000	0	10 000
Dettes rattachées					4
Valeur au bilan					10 004

3.4. COUVERTURE DES RISQUES DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. La Caisse régionale Centre Loire utilise uniquement la couverture de juste valeur (cf. rapport de gestion § 3.3).

gements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixes en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

► Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des chan-

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31.12.2008			31.12.2007	
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché	
	positive	négative		positive	négative
Couverture de juste valeur	35 530	8 189	1 079 343	24 707	1 859
Taux d'intérêt	35 530	8 189	1 079 251	24 707	1 859
Matières premières			92		
TOTAL instruments dérivés de couverture	35 530	8 189	1 079 343	24 707	1 859

3.5. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements externes et qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité (cf. rapport de gestion § 3.3).

par une approche qualitative et quantitative d'apprécier le niveau d'exposition d'une entité à ces risques opérationnels avérés et potentiels dans l'ensemble des métiers et fonctions (opérationnelles et support) qui la concernent et de recenser, de qualifier et de coter ces risques opérationnels.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels avec dans un premier temps l'outil "Europa" a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "Olimpia" qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et continue permet de recenser et de collecter les risques opérationnels avérés et d'en mesurer les fréquences et les impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel qui doit figurer dans le tableau de bord de l'entité, d'en analyser l'évolution et ses composantes afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices, d'alerter le management sur les incidents significatifs de la période nécessitant le cas échéant des mesures palliatives appropriées ou de fournir les informations nécessaires à l'unité en charge des polices d'assurance ou pour adapter la politique de couverture des risques de l'entité.

3.6. GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. À ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droits français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse régionale Centre Loire est soumise au respect du

ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Centre Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les "exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement" et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse régionale Centre Loire a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :

- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31.12.2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31.12.2009.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,

- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des Fonds propres prudentiels

	31.12.2008*	31.12.2007
Fonds propres de base (tier 1)	813 212	1 296 693
Fonds propres complémentaires (tier 2)	32 500	131 074
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Déductions ¹	N/A	435 532
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance (si concerné)	0	N/A
Total des fonds propres prudentiels	845 712	992 235

* Données prévisionnelles. - 1. Désormais directement imputés sur les montants du tier 1 et du tier 2.

En application de la réglementation, la Caisse régionale Centre Loire doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

Au 31.12.08, comme au 31.12.07, la Caisse régionale Centre Loire répond à ces exigences réglementaires.

Note 4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	6 570	968
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 798	15 068
Sur opérations avec la clientèle	471 092	413 682
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 206	1 817
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 937	5 777
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	56 215	50 516
Autres intérêts et produits assimilés	1 705	
Produits d'intérêts^{(1) (2)}	557 523	487 828
Sur opérations avec les établissements de crédit	5	
Sur opérations internes au Crédit Agricole	287 065	242 134
Sur opérations avec la clientèle	34 679	19 361
Actifs financiers disponibles à la vente	533	32
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	8 387	5 900
Sur dettes subordonnées	1 171	448
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	51 576	43 694
Pertes sur cessions des instruments de couverture de flux de trésorerie	82	
Charges d'intérêts	383 498	311 569
<p>1. Dont 12 703 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement. 2. Dont 6 784 milliers d'euros correspondant à des bonifications</p>		

4.2. COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	845	758	87	578	530	48
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 308	12 858	9 450	20 232	7 782	12 450
Sur opérations avec la clientèle	48 462	608	47 854	42 971	582	42 389
Sur opérations de change	135	1	134	127		127
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	6 852	1 179	5 673	5 653	862	4 791
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	60 388	7 735	52 653	55 836	7 690	48 146
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	19 296	194	19 102	20 174	290	19 884
Produits nets des commissions	158 286	23 333	134 953	145 571	17 736	127 835

4.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	- 2 243	2 323
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	281	272
Résultat de la comptabilité de couverture	17	5
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 1 945	2 600

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2008		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		2 955	-2 955
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 972		2 972
Couvertures de flux de trésorerie			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			0
Variations de juste valeur des éléments couverts	9 699	2 428	7 271
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 428	9 699	- 7 271
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	15 099	15 082	17

En milliers d'euros	31.12.2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	0	1 145	- 1 145
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	1 150	0	1 150
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	14 541	2 334	12 207
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2 334	14 541	- 12 207
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	18 025	18 020	5

4.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dividendes reçus	34 486	31 602
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	- 3 784	14 791
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	23	754
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	30 679	45 639

4.5. PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Produits nets des immeubles de placement	- 25	- 25
Autres produits (charges) nets	33 392	29 973
• Produits nets d'exploitation bancaire	32 084	28 612
• Produits nets d'exploitation non bancaire	1 308	1 361
Produits (charges) des autres activités	33 367	29 948

4.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Charges de personnel	126 024	128 382
Impôts et taxes	6 520	5 076
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	67 434	66 360
Charges d'exploitation	199 978	199 818

4.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dotations aux amortissements	10 928	11 788
Reprise sur provisions	- 276	
Total	10 652	11 788

4.8. COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 154 940	- 109 659
Prêts et créances	- 142 789	- 98 761
Autres actifs	- 78	
Engagements par signature	- 8 282	- 2 244
Risques et charges	- 3 791	- 8 654
Reprises de provisions et de dépréciations	84 619	73 879
Prêts et créances	79 613	56 371
Comptes de régularisation et actifs divers	107	43
Engagements par signature	1 221	5 996
Risques et charges	3 678	11 469
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 70 321	- 35 780
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 417	- 3 298
Récupérations sur prêts et créances amortis*	934	2 920
Décotes sur crédits restructurés	- 1 106	- 1 297
Pertes sur engagements par signature		- 184
Coût du risque	- 70 910	- 37 639

* Figuraient sur la ligne "autres pertes" dans les comptes publiés au 31 décembre 2007.

4.9. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	275	672
Plus-values de cession	380	682
Moins-values de cession	- 105	- 10
Gains ou pertes sur autres actifs	275	672

4.10. IMPÔTS

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Charge d'impôt courant	30 971	43 146
Charge d'impôt différé	- 9 003	- 4 250
Charge d'impôt de la période	21 968	38 896

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31.12.2008

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	89 814	34,43 %	30 923
Effet des différences permanentes			- 9 125
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4 105
Effet de l'imposition à taux réduit			- 1 590
Effet des autres éléments			- 2 345
Taux et charge effectif d'impôt		24,46 %	21 968

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté au 31.12.2007

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	133 708	34,43 %	46 036
Effet des différences permanentes			- 7 504
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 973
Effet de l'imposition à taux réduit			- 1 685
Effet des autres éléments			3 023
Taux et charge effectif d'impôt		29,09 %	38 896

Note 5. Information sectorielle

En milliers d'euros	31.12.2008		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	174 025		174 025
Produits nets des commissions	134 953		134 953
Produits nets sur opérations financières		28 734	28 734
Autres produits nets d'exploitation	33 367		33 367
Produit net bancaire	342 345	28 734	371 079

En milliers d'euros	31.12.2007		
	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	176 259		176 259
Produits nets des commissions	127 835		127 835
Produits nets sur opérations financières		48 239	48 239
Autres produits nets d'exploitation	29 948		29 948
Produit net bancaire	334 042	48 239	382 281

Note 6. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2008

6.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	46 493		40 498	
Banques centrales	4 639		2 516	
Total en principal	51 132	0	43 014	0
Valeur au bilan	51 132	0	43 014	0

6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 221	13 693
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Juste valeur au bilan	22 221	13 693

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Titres détenus à des fins de transaction	40	10
Obligations et autres titres à revenu fixe	40	10
Titres non cotés	40	10
Instruments dérivés	22 181	13 683
Juste valeur au bilan	22 221	13 693

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 413	5 072
Juste valeur au bilan	14 413	5 072

6.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
• Obligations et autres titres à revenu fixe	508 265	528 008
<i>Titres cotés</i>	3 309	3 309
<i>Titres non cotés</i>	504 956	524 699
• Actions et autres titres à revenu variable	433 845	716 729
<i>Titres cotés</i>	56	10
<i>Titres non cotés</i>	433 789	716 719
Total des titres disponibles à la vente	942 110	1 244 737
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente¹	942 110	1 244 737

1. Dont 1 346 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

En milliers d'euros	31.12.2008			31.12.2007
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Obligations et autres titres à revenu fixe	508 265	12 405	2 322	528 008
Actions et autres titres à revenu variable	20 067	1 854	187	21 108
Titres de participation non consolidés	413 778	14 305	156 184	695 621
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	942 110	28 564	158 693	1 244 737
Impôts				
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		28 564	158 693	

6.5. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	53 187	58 568
Prêts subordonnés	5 478	5 478
Titres non cotés sur un marché actif	31 600	10 000
Total	90 265	74 046
Créances rattachées	1 012	661
Valeur nette	91 277	74 707
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	87 437	59 258
Comptes et avances à terme	97 919	103 480
Prêts subordonnés	32 400	32 400
Total	217 756	195 138
Créances rattachées	1 742	427
Valeur nette	219 498	195 565
Valeur nette au bilan	310 775	270 272

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	52 340	54 062
Autres concours à la clientèle	10 232 405	9 394 387
Prêts subordonnés	54 500	54 727
Titres non cotés sur un marché actif	3 731	3 731
Avances en comptes courants d'associés	150 713	31 705
Comptes ordinaires débiteurs	123 402	162 155
Total	10 617 091	9 700 767
Créances rattachées	87 721	84 150
Dépréciations	345 215	312 217
Valeur nette au bilan	10 359 597	9 472 700

6.6. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	31.12.2007	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2008
Créances clientèle	312 217	153 881	120 883		345 215
• dont dépréciations collectives	94 103	17 353	9 292		102 164
Actifs disponibles à la vente	1 324	23			1 347
Autres actifs financiers	161	78	132		107
Total des dépréciations des actifs financiers	313 702	153 982	121 015	0	346 669

En milliers d'euros	31.12.2006	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2007
Créances clientèle	287 446	108 605	86 411	2 577	312 217
• dont dépréciations collectives	75 314	19 403	614		94 103
Actifs disponibles à la vente	570	754			1 324
Autres actifs financiers	162	41	42		161
Total des dépréciations des actifs financiers	288 178	108 646	86 453	2 577	313 702

6.7. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts		
• dont comptes ordinaires créditeurs	402	96
• dont autres sommes dues	1	161
Valeur au bilan	403	257
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	28 524	392 429
Comptes et avances à terme	7 498 443	6 259 121
Total	7 526 967	6 651 550
Dettes rattachées	19 691	15 618
Valeur au bilan	7 546 658	6 667 168
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	7 547 061	6 667 425

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Comptes ordinaires créditeurs	2 066 324	2 061 875
Comptes d'épargne à régime spécial	35 136	45 837
Autres dettes envers la clientèle	759 520	590 243
Total	2 860 980	2 697 955
Dettes rattachées	14 786	6 712
Valeur au bilan	2 875 766	2 704 667

6.8. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	153 253	130 547
Total	153 253	130 547
Créances rattachées	2 674	2 624
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	155 927	133 171

6.9. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dettes représentées par un titre		
Titres de créances négociables :		
• Émis en France	126 498	183 666
Total	126 498	183 666
Dettes rattachées	1 751	1 143
Valeur au bilan	128 249	184 809
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 500	10 000
Total	32 500	10 000
Dettes rattachées	725	4
Valeur au bilan	33 225	10 004

6.10. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Impôts différés - Actif En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Provisions pour risques et charges non déductibles	55 954	45 603
Charges à payer non déductibles	233	805
Autres impôts différés actif	17 693	18 704
Total impôt différé actif	73 880	65 112

Impôts différés - Passif En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Actifs disponibles à la vente	1 127	13 986
Autres impôts différés passif	21 617	9 814
Total impôt différé passif	22 744	23 800

En 2008, les impôts différés sont présentés au bilan consolidé en net après compensation des créances et dettes, lorsqu'ils concernent une même entité et une même administration fiscale.

6.11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

► 6.11.1. Comptes de régularisation actif

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres actifs	62 701	37 634
Débiteurs divers	62 591	37 319
Comptes de règlements	110	315
Comptes de régularisation	75 080	76 985
Comptes d'encaissement et de transfert	15 757	24 968
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	53	20
Produits à recevoir	54 669	51 091
Charges constatées d'avance	304	534
Autres comptes de régularisation	4 297	372
Valeur nette au bilan	137 781	114 619

► 6.11.2. Comptes de régularisation passif

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres passifs ¹	72 107	55 850
Comptes de règlements	1 438	1 064
Créditeurs divers	50 057	40 104
Versement restant à effectuer sur titres	19 799	13 869
Autres	813	813
Comptes de régularisation	64 738	66 887
Comptes d'encaissement et de transfert ²	1 233	1 809
Produits constatés d'avance	32 096	23 269
Charges à payer	29 227	41 809
Autres comptes de régularisation	2 182	
Valeur au bilan	136 845	122 737

1. Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
2. Les montants sont indiqués en nets.

6.12. IMMEUBLES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31.12.2007	Augmentations (acquisitions)	Solde 31.12.2008
Valeur brute	543		543
Amortissements et dépréciations	328	25	353
Valeur nette au bilan	215	25	190

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

En milliers d'euros	31.12.2006	Augmentations (acquisitions)	Solde 31.12.2007
Valeur brute	543		543
Amortissements et dépréciations	303	25	328
Valeur nette au bilan	240	25	215

Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

6.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

En milliers d'euros	31.12.2007	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2008
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	144 224		18 421	10 169		152 476
Créances rattachées ¹						0
Amortissements et dépréciations	97 130		10 501	2 092		105 539
Valeur nette au bilan	47 094	0	7 920	8 077	0	46 937
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	6 411	1 104	771	14	828	7 444
Amortissements et dépréciations	5 153	1 104	427	290	828	5 566
Valeur nette au bilan	1 258	0	344	-276	0	1 878

1. Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	136 329		18 200	10 305		144 224
Créances rattachées ¹						0
Amortissements et dépréciations	86 538		11 078	486		97 130
Valeur nette au bilan	49 791	0	7 122	9 819	0	47 094
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	5 980		472	41		6 411
Amortissements et dépréciations	4 484		710	41		5 153
Valeur nette au bilan	1 496	0	- 238	0	0	1 258

1. Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

6.14. PROVISIONS

En milliers d'euros	31.12.2007	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31.12.2008
Risques sur les produits épargne logement ¹	14 030	1 260		950	14 340
Risques d'exécution des engagements par signature	6 530	8 282		1 221	13 591
Risques opérationnels ²	17 717	2 197	72	2 479	17 363
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ³	1 319	1 460	1 487	44	1 248
Litiges divers	4 919	980	51	172	5 676
Litiges fiscaux	3 844	323	4 167		0
Autres risques	1 327	1 344	1 054	416	1 201
Provisions	49 686	15 846	6 831	5 282	53 419

En milliers d'euros	31.12.2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31.12.2007
Risques sur les produits épargne logement	15 330	2 480		3 780	14 030
Risques d'exécution des engagements par signature	10 282	2 244	182	5 814	6 530
Risques opérationnels	17 243	5 824	605	4 745	17 717
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ¹	1 420	2 210	1 927	384	1 319
Litiges divers	6 389	1 925	66	3 329	4 919
Litiges fiscaux	0	3 847		3	3 844
Autres risques	3 109	1 275	2 940	116	1 327
Provisions	53 772	19 805	5 720	18 171	49 686

1. Cette provision est constituée afin de couvrir l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'engagements sociaux établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'observation historique de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
Les modalités de calcul de cette provision sont définies par la note 12.1.1.1 du règlement CRC du 12 décembre 2005 en préparation d'un règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

2. Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

3. Dont 1 248 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

► Provision épargne logement

Encours collectés au titre des Comptes et Plans d'Épargne Logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'Épargne Logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	152
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	916	835
Ancienneté de plus de 10 ans	683	749
Total plans d'Épargne Logement	1 599	1 736
Total comptes Épargne Logement	334	342
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 933	2 078

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2008 et hors prime d'État.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des Comptes et Plans d'Épargne Logement

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'Épargne Logement	25	22
Comptes Épargne Logement	85	76
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement	110	98

Provision au titre des Comptes et Plans d'Épargne Logement

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'Épargne Logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2	0
Ancienneté de plus de 10 ans	3	4
Total Plans d'Épargne Logement	5	5
Total Comptes Épargne Logement	9	9
Total provision au titre des contrats épargne logement	14	14

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31.12.2007	Dotations	Reprises	31.12.2008
Plans d'Épargne Logement	5 330	240	630	4 940
Comptes Épargne Logement	8 700	1 020	320	9 400
Total provision au titre des contrats épargne logement	14 030	1 260	950	14 340

6.15. CAPITAUX PROPRES

► Composition du capital au 31 décembre 2008

La Caisse régionale Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2008	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2008
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)²	2 855 908	0	0	2 855 908
Dont part du public	2 693 112			2 693 112
Dont part Crédit Agricole SA	162 796			162 796
Dont part auto-détenue				0
Certificats coopératifs d'associés (CCA)²	3 889 436	0	0	3 889 436
Dont part du public				0
Dont part Crédit Agricole SA	3 889 436			3 889 436
Parts sociales¹	119 674 814	17 774 262	8 489 251	128 959 825
Dont 91 Caisses locales	119 674 738	17 774 262	8 489 251	128 959 749
Dont 18 administrateurs de la CR	72			72
Dont Crédit Agricole SA	4			4
Total	126 420 158	17 774 262	8 489 251	135 705 169

1. La valeur nominale des titres est de 1,50 euros. - 2. La valeur nominale des titres est de 4,00 euros.
Le montant total du capital est de 222 208 milliers d'euros.

► Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'Économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inapplicables.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant net	Montant net	Montant net
2005	1,40 €	1,40 €	0,054 €
2006	1,51 €	1,51 €	0,057 €
2007	1,55 €	1,55 €	0,066 €
Prévu 2008	1,46 €	1,46 €	0,067 €

Conformément à la loi de finances 2008, il a été instauré une retenue à la source du montant des prélèvements sociaux.

► Dividendes

Les montants relatifs aux distributions figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

► Affectations du résultat et fixation du dividende 2008

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2008 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Centre Loire du 31 mars 2009.

La proposition d'affectation du résultat qui est faite à l'Assemblée générale est la suivante :

	En euros
Résultat après impôt sur les sociétés	78 501 586,45
Report à nouveau	3 986,60
Intérêts aux parts sociales	1 684 519,38
Dividende CCI	4 169 625,68
Dividende CCA	5 678 576,56
Réserve légale	50 229 638,57
Autres réserves	16 743 212,86

Note 7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Salaires et traitements	71 175	71 612
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 559	7 435
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 304	2 126
Autres charges sociales	26 014	25 674
Intéressement et participation	12 953	13 717
Impôts et taxes sur rémunération	9 204	8 535
Transfert de charges	- 2 185	- 717
Total charges de personnel	126 024	128 382
<i>Dont indemnités liées à</i>		

7.2. EFFECTIF FIN DE PÉRIODE

Effectifs	31.12.2008	31.12.2007
France	2 018	2 097
Total	2 018	2 097

7.3. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de

payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse régionale de Centre Loire étant celui

de la MSA et d'AGRICOLA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite" mais enregistre en "frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

7.4. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

En milliers d'euros		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	31 182	38 518	32 900	26 816	24 144
	Écart de change					
	Coût des services rendus sur la période	1 442	1 212	1 523	1 159	1 028
	Effet de l'actualisation	1 531	1 330	852	1 454	1 183
	Cotisations de l'employé					
	Modification/réduction/liquidation de plan	- 6 262				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)					
	Indemnités de cessation d'activité					
	Prestations versées (obligatoire)	- 2 798	- 1 434	- 1 195	- 1 098	- 560
	Gains (pertes) actuariels	648	- 8 444	4 438	4 569	1 021
	Dette actuarielle au 31/12/n	25 743	31 182	38 518	32 900	26 816
En milliers d'euros		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	1 442	1 212	1 523	1 159	1 028
	Effet de l'actualisation	1 531	1 330	852	1 454	1 183
	Rendement attendu des actifs sur la période	- 1 274	- 1 592	- 1 314	- 908	- 645
	Amortissement du coût des services passés			813	- 118	
	Amortissement des gains/(pertes) actuariels	113			2 333	1 034
	Gains/(pertes) sur les réductions et liquidations					
	Gains/(pertes) sur la limitation de surplus		1098	66	-1 305	
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 812	2 049	1 940	2 615	2 599	
En milliers d'euros		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursement	Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/n-1	31 589	38 574	32 881	21 895	14 900
	Écart de change					
	Rendement attendu des actifs	1 274	1 592	1 314	906	645
	Gains/(pertes) actuariels sur les actifs du régime	535	- 9 543	3 476	2 234	- 14
	Cotisations de l'employeur	1 396	2 399	2 098	7 650	7 084
	Cotisations de l'employé					
	Modification/réduction/liquidation de plan	- 6 262			1 305	
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)				- 31	- 160
	Indemnités de cessation d'activité					
	Prestations versées	- 2 798	- 1 434	- 1 195	- 1 078	- 560
	Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/n	25 734	31 589	38 574	32 881	21 895

► Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- PREDICA : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite,
- AXA : contrat tiers sur engagement de retraite,

- FOMUGEI : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale,
 - ADICAM : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.
- La Caisse régionale du Crédit Agricole Centre Loire portait jusqu'à présent certains engagements vis-à-vis d'effectifs retraités de la

Caisse régionale du Crédit Agricole Centre Loire. Ces engagements ont été totalement externalisés au 31.12.2008, ce qui a généré une diminution de la dette actuarielle ainsi que des actifs gérés correspondants.

Variations de la provision

	2008	2007	2006	2005
Provisions/actifs au 31/12/n-1	406	56	- 102	- 5 106
Cotisation de l'employeur	1 396	2 399	2 098	7 650
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)				- 31
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 1 812	- 2 049	- 1 940	- 2 615
Provisions/actifs au 31/12/n	- 10	406	56	- 102

Rendement des actifs des régimes

Rendement des actifs de régime sur 2008			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,15 %	4,15 %	4,15 %	4,10 %

Hypothèses actuarielles

Taux d'actualisation sur 2008			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
5,28 %	4,75 %	4,71 %	4,30 %

7.5. AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX À LONG TERME

Il s'agit des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la provision s'élève à 1 248 milliers d'euros.

7.6. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2008 est de 537 035 euros brut (CSG-RDS inclus).

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31.12.2008 à 2 254 077 euros.

Note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 616 019	1 458 382
• Engagements en faveur de la clientèle	1 616 019	1 458 382
Ouverture de crédits confirmés	1 326 569	1 174 898
- Ouverture de crédits documentaires	8 608	8 041
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 317 961	1 166 857
Autres engagements en faveur de la clientèle	289 450	283 484
Engagements de garantie	426 760	315 834
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	302	347
Autres garanties	302	347
• Engagements d'ordre de la clientèle	426 458	315 487
Cautions aval et autres garanties	211 602	112 243
Cautions immobilières	40 422	27 442
Garanties financières	40 229	35 119
Autres garanties d'ordre de la clientèle	134 205	140 683
Engagements reçus		
Engagements de financement	152	9 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	152	9 152
Engagements de garantie	2 648 540	2 164 823
• Engagements reçus d'établissements de crédit	487 182	514 972
• Engagements reçus de la clientèle	2 161 358	1 649 851
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	324 119	314 599
Autres garanties reçues	1 837 239	1 335 252
• Autres engagements reçus	97 866	116 937*

* Total au rattachement et 789 milliers d'euros d'autres engagements reçus.

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer
Les garanties détenues par la Caisse régionale Centre Loire qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématique étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Centre Loire.

Note 9. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

En milliers d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
Actifs				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	310 775	55 559	270 272	270 272
Prêts et créances sur la clientèle	10 359 597	10 277 433	9 472 700	9 448 929
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	155 927	154 372	133 171	133 618
Immeubles de placement	190	190	215	215
Passifs				
Dettes envers les établissements de crédits	7 547 061	7 525 008	6 667 425	6 657 987
Dettes envers la clientèle	2 875 766	2 141 972	2 704 667	2 702 831
Dettes représentées par un titre	128 249	128 249	184 809	184 809
Dettes subordonnées	33 225	33 225	10 004	10 004

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex. : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Note 10. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements significatifs survenus après la clôture de l'exercice.

Note 11. Mise à disposition du rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, ainsi que le rapport du Président, sont à disposition du public, à l'adresse ci-dessous :
26, rue de la Godde
45 800 Saint-Jean-de-Braye.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

► Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions d

- le provisionnement des risques de crédit constitue un domaine d'estimation comptable significative dans toute activité bancaire : votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3 "Activité de crédit", 3.1, 4.8 et 6.6). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations,
- votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3.1. "Instruments financiers" et 9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Orléans, le 27 février 2009,
les Commissaires aux comptes.

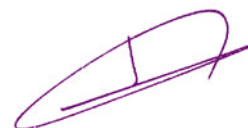
MAZARS
Franck Boyer



Anne Veaute



ORCOM
Bruno Rouillé



Comptes individuels au 31 décembre 2008

ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
EN DATE DU 17 FÉVRIER 2009

Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Opérations interbancaires et assimilées		109 900	107 192
Caisse, banques centrales		51 132	43 014
Effets publics et valeurs assimilées	5	0	0
Créances sur les établissements de crédit	3	58 768	64 178
Opérations internes au Crédit Agricole	3	219 498	195 565
Opérations avec la clientèle	4	10 331 670	9 538 133
Opérations sur titres :		711 268	671 564
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	393 532	263 026
Actions et autres titres à revenu variable	5	317 736	408 538
Valeurs immobilisées		753 665	509 192
Participations et autres titres détenus à long terme	6 et 7	645 660	428 733
Parts dans les entreprises liées	6 et 7	59 001	31 891
Immobilisations incorporelles	7	1 878	1 259
Immobilisations corporelles	7	47 126	47 309
Capital souscrit non versé			
Actions propres		180	117
Comptes de régularisation et actifs divers		165 558	174 461
Autres actifs	8	63 317	70 657
Comptes de régularisation	8	102 241	103 804
TOTAL ACTIF		12 291 739	11 196 224

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Opérations interbancaires et assimilées		403	257
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	403	257
Opérations internes au Crédit Agricole	10	7 559 334	6 710 642
Comptes créditeurs de la clientèle	11	2 876 579	2 705 481
Dettes représentées par un titre	12	309 252	184 810
Comptes de régularisation et passifs divers		151 475	169 074
Autres passifs	13	72 658	88 471
Comptes de régularisation	13	78 817	80 603
Provisions et dettes subordonnées		222 463	300 527
Provisions	14, 15 et 16	183 175	150 295
Dettes subordonnées	18	39 288	150 232
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	17	6 726	26 274
Capitaux propres hors FRBG :	19	1 165 507	1 099 159
Capital souscrit		64 836	64 836
Primes d'émission		254 541	254 541
Réserves		767 624	695 911
Écart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		4	746
Résultat de l'exercice		78 502	83 125
TOTAL PASSIF		12 291 739	11 196 224

Hors bilan

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
ENGAGEMENTS DONNÉS	2 042 780	1 774 411
Engagements de financements	1 616 019	1 458 577
Engagements de garantie	426 761	315 834
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS REÇUS	2 648 694	2 351 765
Engagements de financement	152	9 152
Engagements de garantie	2 648 542	2 342 613
Engagements sur titres		

Notes concernant le hors bilan (autres informations) :

- opérations de change au comptant et à terme : note 21,
- opérations sur instruments financiers à terme : note 22.2.

Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	25	509 795	453 446
Intérêts et charges assimilées	25	- 345 430	- 282 195
Revenus des titres à revenu variable	26	40 165	32 820
Commissions (produits)	27	151 420	139 919
Commissions (charges)	27	- 22 152	- 16 876
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	28	298	559
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	29	- 6 360	11 613
Autres produits d'exploitation bancaire	30	35 209	32 338
Autres charges d'exploitation bancaire	30	- 1 816	- 2 365
PRODUIT NET BANCAIRE		361 129	369 259
Charges générales d'exploitation	31	- 198 019	- 196 993
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 10 678	- 11 814
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		152 432	160 452
Coût du risque	32	- 70 091	- 37 295
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		82 341	123 157
Résultat net sur actifs immobilisés	33	- 1 867	1 437
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		80 474	124 594
Résultat exceptionnel	34	- 1 401	- 1 401
Impôt sur les bénéfices	35	- 20 119	- 40 068
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		19 548	
RÉSULTAT NET		78 502	83 125

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et, le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8, allée des Colèges, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2008, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 54,78 % du capital de Crédit Agricole SA, cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole SA est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,64 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole SA détient 13 011 521 actions propres au 31 décembre 2008, soit 0,58 % de son capital, contre 12 552 962 actions propres au 31 décembre 2007.

Pour sa part Crédit Agricole SA détient 25 % de la Caisse régionale au travers de la

détention globale des Certificats Coopératifs d'Associés et de 5,70 % des Certificats Coopératifs d'investissement émis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole SA coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole SA à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole SA, qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, Comptes et Plans d'Épargne Logement, Comptes Sur Livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole SA. Elles sont transférées à Crédit Agricole SA et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33,33 % et enfin 50 % depuis le 31 décembre

2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole SA et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole SA.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'État : ce dernier verse à Crédit Agricole SA une bonification (reversée aux Caisses régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts accordés ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 % (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole SA sont accordées aux Caisses régionales sur justification de leurs engagements.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine monétaire des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et Certificats de Dépôts Négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole SA où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE SA.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole SA sous forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont identiques à celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole SA, intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne entreprise, d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole SA, où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole SA les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE SA

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole SA, en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole SA, la CNCA (devenue Crédit Agricole SA) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole SA d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du document de référence de Crédit Agricole SA enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole SA, les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2008

MARS 2008 : CONVENTION D'AVANCES AVEC LA SAS RUE LA BOÉTIE

Suite à la transposition en France de la directive européenne du 14 juin 2006 relative à l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit aux nouvelles normes prudentielles (Bâle II), Crédit Agricole SA doit renforcer ses fonds propres prudentiels de base au 31 mars 2008.

Pour ce faire, la SAS Rue La Boétie a consenti au profit de Crédit Agricole SA une avance en compte courant d'actionnaire rémunérée. Afin de financer en partie cette avance, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont octroyé une avance rémunérée à la SAS Rue de La Boétie. La Caisse régionale de Centre Loire y a participé à hauteur de 105 803 000 euros.

JUIN 2008 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE SA

Crédit Agricole SA a lancé en juin 2008 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 5,9 milliards d'euros. Cette opération a pour objectif de renforcer les ratios prudentiels du Groupe face aux exigences réglementaires accrues en matière de fonds propres de base. Crédit Agricole SA vise ainsi à situer son ratio Tier 1 dans une fourchette comprise entre 8,0 % et 8,5 %.

La SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole SA, s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription qu'elle détient. Pour ce faire, la SAS Rue La Boétie a elle-même procédé à une augmentation de capital d'un montant global de 3 360 millions d'euros, correspondant aux droits préférentiels de souscription pour 3 209 millions d'euros et à la capitalisation des tirages sur avances en compte courant mises en place fin 2007 pour 151 millions d'euros.

Le prix d'émission des titres SAS Rue La Boétie a été fixé 14,10 euros, libérés intégralement à la souscription.

La Caisse régionale Centre Loire a participé à hauteur de sa quote-part (2,87 %) à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie, soit une souscription de 96,4 millions d'euros (dont 4,3 millions d'euros par compensation d'avances en compte courant), correspondant à 6 840 141 actions, ce qui porte à 31 898 422 le nombre total de titres détenus par la Caisse régionale.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole SA, agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié par les règlements CRC 2004-16, 2005-04, 2007-05 et 2008-02.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- le Crédit Agricole Centre Loire applique à compter du 1^{er} janvier 2008 les règlements CRC 2008-01 et 2008-02 du 3 avril 2008, afférents au traitement des opérations de fiducie et aux informations. L'application de ce nouveau règlement n'impacte pas la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la période,
- le Crédit Agricole Centre Loire applique à compter du 1^{er} janvier 2008 le règlement CRC 2008-07 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres et modifiant le règlement CRB 90-01 modifié relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la période,
- le Crédit Agricole Centre Loire applique au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2008, et à la même date que le règlement européen CE 1004-2008, le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, afférent aux transferts de titres hors de la catégorie "titres de transaction" et hors de la catégorie "titres de placement" et à la comptabilisation des

plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés et modifiant le règlement CRB 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement CRB 95-04 et les règlements CRC 2000-02, 2002-01, 2005-01 et 2008-07.

En 2008, le Crédit Agricole Centre Loire n'a pas effectué de reclassement de titres en application du règlement CRC 2008-17 et du règlement européen CE 1004-2008.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 du 12 décembre 2002, modifié par les règlements CRC 2005-03 et 2007-06, relatifs au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit,
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

La mise en place du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit a conduit Crédit Agricole SA à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 13 211 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 13 730 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, le montant des crédits restructurés étant significatif, une décote a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts pour un montant de 3 326 milliers d'euros.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le

commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

► Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

► Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉCOTES ET DÉPRÉCIATIONS

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a également constaté au passif de son bilan des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles (s'élevant à 23 903 milliers d'euros) ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II (la provision base collective s'élevant à 102 164 milliers d'euros au 31 décembre 2008). Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17, ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

TITRES DE TRANSACTION

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie pour des montants significatifs au 31 décembre 2008.

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

► Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

► Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2. Créances et engagements par signature - Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce CRC et par le CRC 2008-17.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie pour des montants significatifs au 31 décembre 2008.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées, dans le cadre du contrat de liquidité, par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Conformément au règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencement second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subor-

donnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de service financier, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à

partir d'observations historiques de longue période,

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre Loire constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 relatifs aux fonds propres, ces fonds sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Durant l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a repris une partie de son FRBG risque crédit pour 8,8 millions d'euros et la totalité du risque de taux pour 10,7 millions d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG risque crédit de 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88 02 et 90-15 modifié et de l'instruction 94-04 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise les instruments financiers à terme ou conditionnels essentiellement aux fins de couverture.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole SA sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme res-

tant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89.01, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'établit à 29 milliers d'euros.

2.10 Engagements hors bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 11 mai 2007.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE - RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

À ce titre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements retraites et avantages similaires souscrits par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont précisés en note 16.

PLANS DE RETRAITE - RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	DURÉE RÉSIDUELLE								
	CRÉANCES	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
Comptes et prêts à vue	53 118				53 118	106	53 224	58 655	
Prêts subordonnés				5 478	5 478	66	5 544	5 523	
Total	53 118	0	0	5 478	58 596	172	58 768	64 178	
Dépréciations									
VALEURS NETTES AU BILAN							58 768	64 178	
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE									
Comptes ordinaires	87 437				87 437	5	87 442	59 298	
Comptes et avances à terme	91 083	5 697	1 139		97 919	1 682	99 601	103 807	
Prêts subordonnés				32 400	32 400	55	32 455	32 460	
TOTAL	178 520	5 697	1 139	32 400	217 756	1 742	219 498	195 565	
Dépréciations									
VALEURS NETTES AU BILAN							219 498	195 565	

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 37 999 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 15 586 milliers d'euros.

Les créances sur établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre des Relations financières internes.

NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	DURÉE RÉSIDUELLE								
	CRÉANCES	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE									
Créances commerciales		52 176	163	0	0	52 339	1 236	53 575	55 208
Autres concours à la clientèle		1 401 302	1 291 717	3 110 209	4 481 611	10 284 839	85 546	10 370 385	9 532 015
Comptes ordinaires débiteurs								123 635	162 524
Dépréciations								- 215 926	- 211 614

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élevaient à 54 500 milliers d'euros.

Les créances sur la clientèle ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Les encours restructurés au 31 décembre 2008 s'élevaient à 13 211 milliers d'euros contre 13 730 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31.12.2008					31.12.2007				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 974 345	91 909	55 649	79 685	48 655	4 569 024	97 324	60 021	77 835	49 912
Agriculteurs	1 138 753	44 899	29 716	29 132	23 700	1 043 057	42 718	24 741	30 400	21 277
Autres professionnels	1 230 476	65 449	39 210	45 275	33 814	1 304 622	69 158	44 607	50 832	39 171
Société financières	151 862	2 602	449	2 538	429	140 852	1 868	523	1 795	478
Entreprises	2 061 078	72 797	37 416	58 565	33 407	1 842 654	61 734	33 312	50 073	29 754
Collectivités publiques	953 246					816 756				
Autres agents économiques	37 836	849	574	731	542	32 782	870	653	679	594
TOTAL	10 547 596	278 505	163 014	215 926	140 547	9 749 747	273 672	163 857	211 614	141 186

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	31.12.2008					31.12.2007
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe :						
Émis par organismes publics		0		7 981	7 981	9 862
Autres émetteurs		204 731		176 871	381 602	249 926
• dont surcote restant à amortir					0	
• dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		520		3 514	4 034	3 305
Dépréciations		-86		0	- 86	- 67
Valeurs nettes au bilan	0	205 165	0	188 366	393 531	263 026
Actions et autres titres à revenu variable	173	312 659	15 033		327 865	409 914
• dont actions propres	133				133	117
Créances rattachées					0	
Dépréciations		- 9 808	- 186		-9 994	-1 258
Valeurs nettes au bilan	173	302 851	14 847	0	317 871	408 656
Total valeurs nettes	173	508 016	14 847	188 366	711 402	671 682
Valeurs estimatives	173	519 939	16 413	182 925	719 277	698 943

Commentaires

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 12 443 milliers d'euros au 31.12.2008, contre 28 876 milliers d'euros au 31.12.2007.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 1 567 milliers d'euros au 31.12.2008, contre 1 284 milliers d'euros au 31.12.2007.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

En milliers d'euros	Encours nets 31.12.2008	Encours nets 31.12.2007
Administration et banques centrales (y compris États)	8 056	8 053
Établissements de crédit	347 833	215 544
Sociétés financières	319 160	413 783
Collectivités locales	0	1 933
Entreprises, assurances et autres clientèles	36 219	32 251
Valeurs nettes au bilan	711 268	671 564

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

En milliers d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	389 584	327 731	717 315	259 788	409 797	669 585
<i>dont titres cotés</i>	323 253	11	323 264	150 547	11	150 558
<i>dont titres non cotés¹</i>	66 331	327 720	394 051	109 241	409 786	519 027
Créances rattachées	4 034	0	4 034	3 305	0	3 305
Dépréciations	86	9 994	10 080	67	1 259	1 326
Valeurs nettes au bilan	393 532	317 736	711 268	263 026	408 538	671 564

1. La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 317 727 milliers d'euros, dont 302 840 de capitalisation.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 69 400 milliers d'euros.

Leur valeur estimative au 31 décembre 2008 s'élève à 61 800 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2008 :

En milliers d'euros	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	94 997	98 465
OPCVM obligataires	39 135	41 332
OPCVM actions	4 075	2 381
OPCVM autres	189 513	187 561
TOTAL	327 720	329 740

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	8 835	240 502	119 875	20 370	389 582	4 034	393 617	263 094
Dépréciations					0		85	67
VALEUR NETTE AU BILAN					389 582	4 034	393 532	263 026

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ			556 953,78	553 342,13	146 353,74			
- Participations dans des établissements de crédit			452 520,00	452 520,00	118 400,00			
SAS RUE LA BOÉTIE	1 746,00	2,87	452 520,00	452 520,00	118 400,00	22	1 099,00	31 600,00
- Autres parts dans les entreprises liées			45 917,02	43 699,52	14 847,50			
INFOR CENTRE	0,421	99,80	877,20	877,20		1 280,00	65,00	
IMMO CENTRE CONSEIL	10	100,00	32,32	32,32		512,00	201,00	
INVESTI CENTRE	7,00	100,00	7,50	0,00	7,50	0,00	0,00	
SAS CENTRE LOIRE EXPANSION	6000	100,00	6 000,00	6 000,00		15,00	- 266,00	
SAS CENTRE LOIRE IMMOBILIER	5000	100,00	5 000,00	2 790,00	1 720,00	68,00	- 319,00	
SAS CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	30000	100,00	30 000,00	30 000,00		266,00	- 397,00	
SAS CENTRE LOIRE PROMOTION	4000	100,00	4 000,00	4 000,00	13 120,00	0,00	- 80,00	
- Autres titres de participations			58 516,76	57 122,61	13 106			
STE AMANDOISE		96,55	24,61	0,00				
NEVERS COM		90,00	51,61	51,61	472,59			
CARCIE		36,00	360,00	360,00	0,00			
CALEDONIE 735		33,33	0,00	0,00	1 734,48			
SEPAL		23,33	42,45	32,00	0,00			
SACAM CENTRE		20,88	670,52	670,52	0,00			
KATARINA BAIL		15,00	0,00	0,00	0,00			
ELISA BAIL		14,00	0,00	0,00	67,62			
SEPAC		12,77	0,97	0,97				
CENTRE MONÉTIQUE MÉDITERRANÉEN		12,50	2,43	2,43	420,00			
RANGIROA BAIL		11,74	0,00	0,00				
SAFER DU CENTRE		10,63	95,97	95,97				
OPÉRA BAIL		10,33	0,00	0,00	1 331,83			
MORGANE BAIL		10,00	0,00	0,00	139,71			
MATENIN SA		8,57	182,94	0,00				
LESIEUR		7,00	0,00	0,00				
ÉMERAUDE INVESTISSEMENTS 2002		6,00	0,00	0,00				
SACAM SQUARE HABITAT	721,00	5,76	41,57	41,57		0,00	1,61	
CARVEST		5,00	16,25	16,25				
SAFER BOURGOGNE		4,56	41,92	41,92				
SACAM	6 048,00	3,89	217,27	217,27		518	19 500	

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)'	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brutes	Nettes				
SACAM MACHINISME	3 000	3,62	109,14	109,14		0	131	
SEP TERRE DE BOURGOGNE		3,51	4,88	4,88				
SACAM PLEINCHAMP		3,20	268,81	127,00				
SACAM DÉVELOPPEMENT	730 000	3,16	23 059,24	23 059,24	7 120,00	0	34 600	
SACAM INTERNATIONAL	900 000	3,12	28 120,00	28 120,00		0	7 530	
SEMTAO		3,00	23,78	23,78				
SAEM LOIRE ET NOHAIN		3,00	10,06	10,06				
SCICAM	14 560,00	2,92	423,96	423,96		3 430,00	1 823,00	
SAS MIROMESNIL	38,00	2,85	1,09	1,09		0,00	3,93	
SAS SÉGUR	38,00	2,85	1,09	1,09		0,00	4,000	
COURCELLES		2,84	4,28	4,28				
ORCHESTRA BAIL		2,78	0,00	0,00	1 820,00			
SAS PROGICA	7 300,0	2,77	202,40	202,40		0,00	- 9,00	
SACAM SANTEFFI	4 300,0	2,76	118,65	40,00		0,00	- 822,00	
CIDE 45		2,75	7,62	0,00				
SACAM FIRECA	74 700	2,73	2 040,71	1 390,00		0,00	1 952,00	
ORLÉANS GESTION		2,50	37,15	37,15				
SACAM ASSURANCE CAUTION	8 800,0	2,37	213,08	213,08		0,00	107,00	
AGROINVEST		2,22	357,40	220,00				
SEMDO		2,19	16,80	16,80				
CENTRE CAPITAL DVT		2,05	228,45	228,45				
SIRCA		2,04	0,15	0,15				
VAUBAN FINANCE		2,00	440,00	440,00				
BRUNOY - CRÉDIT AGRICOLE TITRES		1,94	507,94	507,94				
SACAM PARTICIPATIONS	250,30	1,89	4,75	4,75		0	0	
ATTICA		1,79	125,58	125,58				
TLJ		1,45	224,26	64,30				
CEDICAM		1,42	198,47	198,47				
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ			333,00	333,00	4 800,0			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS			557 287	553 675	151 154			

6.1 Valeur estimative des titres de participation

En milliers d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	45 910		15 410	
Titres cotés				
Avances consolidables	14 841		16 085	
Créances rattachées	459		397	
Dépréciations	- 2 209			
Valeur nette	59 001	59 451	31 891	32 260
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	510 647		413 994	
Titres cotés				
Avances consolidables	130 774		11 460	
Créances rattachées	184		150	
Dépréciations	- 1 309		- 1 356	
Sous-total titres de participation	640 296	880 560	424 248	691 378
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 309		3 304	
Titres cotés				
Avances consolidables	5 098		4 161	
Créances rattachées	24		41	
Dépréciations	- 3 066		- 3 020	
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 365	5 628	4 486	4 773
Valeur nette	645 660	886 188	428 733	696 151

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

En milliers d'euros	01.01.2008	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31.12.2008
Parts dans les entreprises liées :				
Valeurs brutes	15 410	30 500		45 910
Avances consolidables	16 085	16 170	17 414	14 841
Créances rattachées				0
Dépréciations	0	- 2 209		- 2 209
Valeur nette au bilan part entreprises liées	31 495	44 461	17 414	58 542
Titres de participation				
Valeurs brutes	413 994	96 822	169	510 647
Avances consolidables	11 461	125 382	6 069	130 774
Créances rattachées				0
Dépréciations	- 1 356	- 32	- 79	- 1 309
Autres titres détenus à long terme :	4 445	1 590	694	5 341
Valeurs brutes	3 304	5		3 309
Avances consolidables	4 161	2 219	1 282	5 098
Créances rattachées				0
Dépréciations	- 3 020	- 634	- 588	- 3 066
Valeur nette au bilan titres participation et Autres Titres Détenus à Long Terme	428 544	223 762	6 853	645 453
Créances rattachées	588	4 359	4 280	667
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	460 624	272 582	28 547	704 661

Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	01.01.2008	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31.12.2008
Immobilisations corporelles				
Valeurs brutes	143 674	18 420	10 169	151 925
Amortissements et dépréciations	97 458	10 526	2 095	105 891
Immobilisations corporelles hors exploitation	543			543
Valeur nette au bilan	46 758	7 894	8 074	46 577
Immobilisations incorporelles				
Valeurs brutes	7 515	770	13	8 272
Amortissements et dépréciations	6 257	427	289	6 395
Valeur nette au bilan	1 259	343	- 276	1 878
Appels de fonds et avances aux SCI	473			473
Titres SCI d'exploitation	76			76
TOTAL	48 568	8 237	7 798	49 004

Les Certificats Coopératifs d'Investissements auto-détenus sont conservés à l'actif du bilan.

Le montant des actions propres détenues par le Crédit agricole Centre Loire au 31 décembre 2008 est de 179 739 euros sur la base du cours de Bourse de 21 euros, soit 8 559 titres. Durant l'exercice, il a été

acheté 7 608 titres et vendu 1 863 titres. Il est précisé que la Caisse régionale a déjà mis en œuvre un programme de rachat de ses propres certificats coopératifs d'investissement, suivant l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 1^{er} avril 2008. Ce programme précédent, qui avait pour objectifs la régularisation de cours et les interventions en fonction des

situations de marché, envisageait un montant maximal de 21 419 000 euros, pour une fourchette de cours d'intervention situé entre 75 euros, prix maximal d'achat, et 25 euros (hors frais), prix minimal de revente. Il est rappelé par ailleurs que la Caisse régionale dispose d'un contrat de liquidité avec Crédit Agricole SA conformément à la charte de l'AFEI approuvée par l'AMF.

NOTE 8. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
AUTRES ACTIFS¹		
- Instruments conditionnels achetés	617	678
- Débiteurs divers	62 590	69 665
- Comptes de règlement	110	315
Valeur nette au bilan	63 317	70 657
COMPTES DE RÉGULARISATION		
- Comptes d'encaissement et de transfert	15 758	24 968
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	53	20
- Produits à recevoir et charges constatées d'avance	82 138	78 445
- Autres comptes de régularisation	4 292	368
Valeur nette au bilan	102 241	103 804
Total comptes de régularisation et actifs divers	165 558	174 461

1. Les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 9. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

En milliers d'euros	Solde au 01.01.2008	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Solde au 31.12.2008
Dépréciations déduites de l'actif					
Sur interbancaire					0
Sur créances clientèle	211 614	115 192	109 227	1 653	215 926
Opérations sur titres	5 702	11 692	730		16 664
Autres valeurs immobilisées	1 264	78	382		960
Total des dépréciations - Actif	218 580	126 962	110 339	1 653	233 550

NOTE 10. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros								
DETTES	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
à vue	403				403		403	257
VALEURS AU BILAN	403	0	0	0	403	0	403	257
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE¹								
Comptes ordinaires	38 096				38 096	3 201	41 297	435 904
Comptes et avances à terme	1 468 377	1 450 066	2 312 836	2 267 167	7 498 446	19 591	7 518 037	6 274 739
VALEURS AU BILAN	1 506 473	1 450 066	2 312 836	2 267 167	7 536 542	22 792	7 559 334	6 710 642

1. Opérations internes : nancement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle

En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE								
Comptes ordinaires créditeurs	2 081 761				2 081 761	42	2 081 803	2 086 540
Comptes d'épargne à régime spécial :	35 136	0	0	0	35 136	0	35 136	45 837
- à vue	35 136				35 136		35 136	45 837
Autres dettes envers la clientèle	380 293	118 593	189 126	56 883	744 895	14 744	759 639	573 103
- à terme	380 293	118 593	189 126	56 883	744 895	14 744	759 639	573 103
VALEURS AU BILAN	2 497 190	118 593	189 126	56 883	2 861 792	14 786	2 876 579	2 705 481

11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Particuliers	1 662 165	1 566 564
Agriculteurs	302 423	291 900
Autres professionnels	214 849	207 259
Sociétés financières	12 009	35 116
Entreprises	582 689	512 530
Collectivités publiques	5 905	4 024
Autres agents économiques	96 539	88 088
TOTAL	2 876 579	2 705 481

NOTE 12. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (analyse par durée résiduelle)

En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE								
Titres de créances négociables ¹	83 542	40 606	182 699	0	306 847	2 405	309 252	184 810
VALEURS AU BILAN	83 542	40 606	182 699	0	306 847	2 405	309 252	184 810

1. Les émissions de TCN des Caisses régionales sont réputées être faites en France.

NOTE 13. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
AUTRES PASSIFS¹		
- Instruments conditionnels vendus	1	1
- Comptes de règlement et de négociation	1 438	1 064
- Crédoiteurs divers	51 420	73 536
- Versements restant à effectuer sur titres	19 799	13 869
Valeurs nettes au bilan	72 658	88 471
COMPTES DE RÉGULARISATION		
- Comptes d'encaissement et de transfert ²	3 414	1 809
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	344	309
- Produits constatés d'avance	32 095	23 269
- Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	13 818	11 662
- Autres charges à payer	27 718	40 696
- Autres comptes de régularisation	1 428	2 859
Valeurs nettes au bilan	78 817	80 603
Total comptes de régularisation et passifs divers	151 475	169 074

1. Les montants incluent les dettes rattachées. - 2. Les montants sont indiqués en net.

NOTE 14. PROVISIONS

En milliers d'euros	Solde au 01.01.2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2008
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés	0	1 426	1 426			0
- Provisions pour autres engagements sociaux	1 320	34	62	44		1 248
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 530	8 282	0	1 221		13 591
- Provisions pour litiges	8 762	1 302	4 216	172	1	5 677
dont provisions pour litiges fiscaux	3 843	323	4 166			0
dont provisions pour litiges et garanties de passif	4 919	980	50	172		5 677
- Provisions pour risques de crédit ¹	97 509	37 972	0	9 414		126 067
- Provisions pour risques opérationnels	17 717	2 197	72	2 479		17 363
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	14 030	1 260	0	950		14 340
- Autres provisions ²	4 427	2 252	1 373	416	1	4 891
Valeur au bilan	150 295	54 725	7 149	14 696	2	183 175

1. Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II. - 2. Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Commentaires

Droits au "Droit Individuel à la Formation" au 31.12.2008 : 38 749 heures.

Droits au "Droit Individuel à la Formation" non consommés : 180 908 heures.

L'accord national prévoit que le Droit Individuel à la Formation doit être exercé hors

temps de travail, conformément à la loi du 4 mai 2004.

Cependant, la volonté des Caisses régionales est de faire réaliser les formations, relevant de l'adaptation au poste de travail, de l'évolution des emplois ou du maintien dans l'emploi des salariés, pendant le temps de travail.

La Caisse régionale Centre Loire est allée au-delà en précisant que "les parties signataires conviennent que toute formation à l'initiative ou validée par l'entreprise n'entrera pas dans le Droit Individuel à la Formation des salariés".

NOTE 15. ÉPARGNE LOGEMENT

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des Comptes et Plans d'Épargne Logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de Plan Épargne Logement et pour l'en-

semble des Comptes d'Épargne Logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à

partir d'observations historiques de longue période,

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec le règlement CRC n° 2007-01 du 14 décembre 2007 sur la comptabilisation des Comptes et Plans d'Épargne Logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'Épargne Logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	152
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	916	835
Ancienneté de plus de 10 ans	683	749
Total plans d'épargne logement	1 599	1 736
Total comptes épargne logement	334	342
Total encours collectés au titre des contrats épargne logement	1 933	2 078

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'État.

Encours de crédits octroyés au titre des Comptes et Plans d'Épargne Logement

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'Épargne Logement	25	22
Comptes Épargne Logement	85	76
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne logement	110	98

Provision au titre des Comptes et Plans d'Épargne Logement

En millions d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'Épargne Logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2	-
Ancienneté de plus de 10 ans	3	4
Total Plans d'Épargne Logement	5	5
Total Comptes Épargne Logement	9	9
Total provision au titre des contrats épargne logement	14	14

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

En milliers d'euros	31.12.2007	Dotations	Reprises	31.12.2008
Plans d'Épargne Logement	5 330	240	630	4 940
Comptes Épargne Logement	8 700	1 020	320	9 400
Total provision au titre des contrats épargne-logement	14 030	1 260	950	14 340

NOTE 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'em-

ploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations

supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Dettes actuarielle au 1 ^{er} janvier	31 182	38 518
Coûts des services rendus sur la période	1 442	1 212
Effet de l'actualisation	1 531	1 330
Cotisations de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	- 6 262	
Acquisition, cession (modification/périmètre/consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	- 2 798	- 1 434
Gains (pertes) actuariels	648	- 8 444
Dettes actuarielles au 31 décembre	25 743	31 182

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Coûts des services rendus sur la période	1 442	1 212
Effet de l'actualisation	1 531	1 330
Rendement attendu des actifs sur la période	- 1 274	- 1 592
Amortissement du coût des services passés		
Autres gains ou pertes	113	1 098
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 812	2 049

Variations de juste valeur des actifs des régimes

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 1 ^{er} janvier	31 589	38 574
Rendement attendu des actifs	1 274	1 592
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	535	- 9 543
Cotisation de l'employeur	1 396	2 399
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan	-6 262	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	- 2 798	- 1 434
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31 décembre	25 734	31 589

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles :

- Prédica : pour nos indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite,
- Axa : contrat tiers sur engagement de retraite,
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse régionale,
- Adicam : pour le régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants.

Variations de la provision

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Provisions/actifs au 1 ^{er} janvier	406	56
Cotisation de l'employeur	1 396	2 399
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	- 1 812	-2 049
(Provisions) actifs au 31 décembre	-10	406

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENT DES ACTIFS DE RÉGIME			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
4,15 %	4,15 %	4,15 %	4,10 %

Hypothèses actuarielles utilisées

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2008			
Indemnités de fin de carrière	Retraite des présidents	Retraite des cadres dirigeants	Contrat tiers sur engagement de retraite
5,28 %	4,71 %	4,71 %	4,30 %

NOTE 17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Fonds pour risques bancaires généraux		
Risque de crédit	6 726	15 549
Risque de taux	0	10 725
Valeurs au bilan	6 726	26 274

NOTE 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
DETTES SUBORDONNÉES								
Dettes subordonnées à terme	0	0	0	32 500	32 500	725	33 225	10 004
C/C bloqués des Caisses locales					0	6 062	6 062	140 228
VALEURS AU BILAN	0	0	0	32 500	32 500	6 787	39 288	150 232

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 062 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 7 763 milliers d'euros au 31 décembre 2007. En 2008, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Centre Loire a remboursé les comptes courants bloqués des Caisses locales. En lieu et

place, ces dernières ont souscrit des titres de créances négociables.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émissions.

Le montant des dettes subordonnées s'élève à 32 500 milliers d'euros au 31 décembre 2008

contre 10 000 milliers d'euros au 31 décembre 2007. Elles se décomposent ainsi :

- 10 000 milliers d'euros au taux fixe de 4,491 % à échéance décembre 2016.
- 22 500 milliers d'euros au taux fixe de 6,195 % à échéance juin 2018.

Ces dettes subordonnées ont été émises en euros.

NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

En milliers d'euros	Capitaux propres					
	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2006	64 836	880 315	1	0	81 759	1 026 911
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2006					- 11 621	- 11 621
Variation de capital			- 1			- 1
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2006		70 138			- 70 138	0
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2007					83 125	83 125
Autres variations			746			746
Solde au 31 décembre 2007	64 836	950 453	746	0	83 125	1 099 159
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2007			- 746		- 11 412	- 12 158
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2007		71 713			-71 713	0
Report à nouveau débiteur						0
Résultat de l'exercice 2008					78 502	78 502
Autres variations			4			4
Solde au 31 décembre 2008	64 836	1 022 165	4	0	78 502	1 165 507

Résultat par action

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le Ministre chargé de l'Économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée

générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

NOTE 20. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Capitaux propres	1 165 507	1 099 159
Fonds pour risques bancaires généraux	6 726	26 274
Dettes subordonnées et titres participatifs	39 288	150 232
Total des fonds propres	1 211 521	1 275 665

NOTE 21. OPÉRATIONS DE CHANGE, EMPRUNTS ET PRÊTS EN DEVISES

En milliers d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
OPÉRATIONS DE CHANGE				
Opérations de change à terme	32 299	32 270	26 098	26 079
Devises	16 133	16 133	12 872	12 872
Euros	16 166	16 137	13 226	13 207
TOTAL	32 299	32 270	26 098	26 079

NOTE 22. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En milliers d'euros		Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total 31.12.2008	Total 31.12.2007
OPÉRATIONS FERMES		1 726 862	91	1 726 953	1 527 810
Opérations de gré à gré		1 726 862	91	1 726 953	1 527 810
- Swaps de taux d'intérêt		1 726 862		1 726 862	1 527 810
- Autres contrats à terme			91	91	
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES		55 987	1 705	57 692	43 692
Opérations sur marchés organisés		1 438	0	1 438	6 598
- Instrument de taux de change à terme conditionnels :	achetés	719		719	3 299
	vendus	719		719	3 299
Opérations de gré à gré		54 549	1 705	56 254	37 094
- Instrument de taux d'intérêts à terme conditionnels :	achetés	37 844		37 844	37 094
	vendus	5 000		5 000	
- Instrument de taux de change à terme conditionnels :	achetés	5 431	1 274	6 705	
	vendus	6 274	431	6 705	
DÉRIVÉS DE CRÉDIT		0	0	0	202 532
- Contrats de dérivés de crédit :	vendus				202 532
TOTAL		1 782 849	1 796	1 784 645	1 774 034

22.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

Répartition par durée restant à courir									
En milliers d'euros	Total 31.12.2008			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Swaps de taux d'intérêt	542 948	1 064 879	119 035	542 948	1 064 879	119 035			
Instruments de taux de change à terme conditionnels	4 848	0	0	3 411	0	0	1 437		
Caps, Floors, Collars	4 250	34 468	14 125	4 250	34 468	14 125			
Opérations conditionnelles sur actions et indices	91	0	0	91					
Sous-total	552 137	1 099 347	133 160	550 700	1 099 347	133 160	1 437	0	0
- Opérations de change à terme	64 569			64 569					
Total général	616 706	1 099 347	133 160	615 269	1 099 347	133 160	1 437	0	0

22.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

En milliers d'euros	31.12.2008		31.12.2007	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Swaps de taux d'intérêt	28 658	1 726 953	21 660	1 527 810
Caps, Floors, Collars	563	52 844	1 143	37 094
Contrats de dérivés de crédit	0	0	22	202 532
Instruments de taux de change		4 848		6 598
Total général	29 221	1 784 645	22 825	1 774 034

22.3 Information sur les swaps : ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE DEVICES	Micro-couverture	Macro-couverture
En milliers d'euros		
Contrats d'échange de taux	751 862	1 030 000

NOTE 23. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

En milliers d'euros	Établissements financiers de l'OCDE	Groupe Crédit Agricole	Autres contreparties
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	55 244	1 360 360	344 130
Opérations sur instruments de taux de change		4 848	
Opérations sur autres instruments		0	

NOTE 24. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La lettre d

NOTE 25. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS (en milliers d'euros)		
	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	509 795	453 446
- sur opérations avec les établissements de crédit	5 877	1 173
- sur opérations internes au Crédit Agricole	15 609	18 990
- sur opérations avec la clientèle	473 315	418 122
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 892	8 336
- Produit net sur opérations de macro-couverture	4 382	6 815
- Autres intérêts et produits assimilés	1 720	10
Intérêts et charges assimilés	345 430	282 195
- sur opérations avec les établissements de crédit	55	86
- sur opérations internes au Crédit Agricole	297 608	253 989
- sur opérations avec la clientèle	38 711	22 210
- sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 056	5 910
Total produits nets d'intérêt et revenus assimilés	164 365	171 251

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont donc désormais présentées sur des lignes spécifiques.

Au 31 décembre 2007, le produit net était inclus sur la ligne "Autres intérêts et produits assimilés".

NOTE 26. REVENUS DES TITRES

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Titres de placement	2 004	2 030
Titres d'investissement	6 887	6 306
Revenus des titres à revenus fixes	8 891	8 336
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	39 010	32 360
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	0	5
Opérations diverses sur titres	1 154	455
Revenus des titres à revenus variables	40 165	32 820
Total des revenus sur titres	49 056	41 156

NOTE 27. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En milliers d'euros	31.12.2008			31.12.2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	404	246	158	270	171	99
Sur opérations internes au Crédit Agricole	22 308	12 858	9 450	20 232	7 784	12 448
Sur opérations avec la clientèle	48 462	608	47 854	42 971	582	42 389
Sur opérations de change	135	1	134	127		127
Sur prestations de services financiers ¹	79 669	7 927	71 742	76 010	7 980	68 030
Provision pour risques sur commissions	441	512	-71	308	359	-51
TOTAL	151 420	22 152	129 267	139 919	16 876	123 042

1. Dont prestations d'assurance vie : 16 308 milliers d'euros.

NOTE 28. GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Solde des opérations sur titres de transaction	- 77	- 39
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	134	344
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	241	254
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	298	559

NOTE 29. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	8 627	1 455
Reprises de dépréciations	0	289
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	- 8 627	- 1 166
Plus-values de cession réalisées	11 589	14 649
Moins-values de cession réalisées	8 663	1 779
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION REALISÉES	2 926	12 870
Frais d'acquisition	- 532	- 32
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	- 6 233	11 672
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	190	163
Reprises de dépréciations	63	105
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	- 127	- 58
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	- 127	- 58
TOTAL GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	- 6 360	11 613

NOTE 30. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
Autres produits d'exploitation bancaire	35 209	32 338
Produits divers	35 209	32 338
Total des autres produits d'exploitation bancaire	35 209	32 338
Autres charges d'exploitation bancaire	1 816	2 365
Charges diverses	1 753	2 312
Quote-part des opérations faites en commun	63	53
Total des autres charges d'exploitation bancaire	1 816	2 365

NOTE 31. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros		
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	31.12.2008	31.12.2007
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	71 177	71 429
Charges sociales	34 877	35 235
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	8 863	9 561
Intéressement et participation	12 953	13 716
Impôts et taxes sur rémunérations	9 204	8 535
Transfert de charges	- 2 185	- 717
Total des charges de personnel	126 026	128 198
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	6 476	5 027
Services extérieurs	65 775	64 245
Autres frais administratifs	- 258	- 476
Total des charges administratives	71 993	68 796
VALEUR NETTE AU BILAN	198 019	196 993

31.1 Effectif par catégorie (effectif moyen de personnel en activité au prorata de l'activité)

CATÉGORIE DE PERSONNEL	31.12.2008	31.12.2007
Cadres	463	470
Non cadres	1 656	1 688
TOTAL	2 119	2 158

Le montant des indemnités et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2008 est de 537 035 euros brut (CSG-RDS inclus).

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élèvent au 31.12.2008 à 2 254 077 euros.

NOTE 32. COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros		
	31.12.2008	31.12.2007
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	- 154 224	- 109 639
Dépréciations de créances douteuses	- 142 153	- 98 741
Autres provisions et dépréciations	- 12 071	- 10 898
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	108 971	87 214
Reprises de dépréciations de créances douteuses ¹	104 073	72 150
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	4 898	15 064
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	- 45 253	- 22 425
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ³	- 417	- 721
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁴	- 24 248	- 15 774
Décote sur prêts restructurés	- 1 108	- 1 297
Récupérations sur créances amorties	934	2 920
COÛT DU RISQUE	- 70 091	- 37 295

1. Dont 21 798 milliers d'euros utilisés en couverture non compromises. - 2. Dont 761 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif. - 3. Dont 13 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises. - 4. Dont 21 798 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 33. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En milliers d'euros	31.12.2008	31.12.2007
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	2 875	2 787
- de parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 875	2 787
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS	667	2 982
- de parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	667	2 982
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	- 2 208	195
- de parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	- 2 208	195
PLUS-VALUES DE CESSION REALISÉES	688	3 338
- sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	688	3 338
MOINS-VALUES DE CESSION REALISÉES	623	2 769
- sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	35	1 417
- pertes sur créances liées à des titres de participation	588	1 352
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION	65	569
- sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	65	569
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	- 2 143	764
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- plus-values de cession	380	682
- moins-values de cession	105	10
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	275	672
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	- 1 867	1 437

NOTE 34. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2008, s'élevant à 1 406 milliers d'euros, correspondent à des charges informatiques liées au GIE informatique communautaire.

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2007, s'élevant à 1 416 milliers d'euros, correspondent à des charges informatiques liées à la mise en place d'un GIE informatique communautaire.

NOTE 35. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	31.12.2008	31.12.2007
Impôt courant	20 601	40 550
Impôt exceptionnel	- 482	- 482
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	20 119	40 068

NOTE 36. INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Formation du Produit Net Bancaire par secteur d'activité (au 31 décembre 2008)

SECTEURS D'ACTIVITÉ	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
FORMATION DU PNB			
Produits nets d'intérêts	151 192		151 192
Revenus des titres à revenus variables		48 971	48 971
Produits nets des commissions	135 088		135 088
Produits nets sur opérations financières		- 5 905	- 5 905
Autres produits nets d'exploitation	31 782		31 782
Produit Net Bancaire	318 062	43 067	361 128

Formation du Produit Net Bancaire par secteur d'activité (au 31 décembre 2007)

SECTEURS D'ACTIVITÉ	Banque de proximité en France	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
FORMATION DU PNB			
Produits nets d'intérêts	166 578		166 578
Revenus des titres à revenus variables		38 556	38 556
Produits nets des commissions	123 883		123 883
Produits nets sur opérations financières		11 607	11 607
Autres produits nets d'exploitation	28 637		28 637
Produit Net Bancaire	319 097	50 162	369 259

NOTE 37. AFFECTATION DES RÉSULTATS

	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts aux parts sociales	1 685	1 704
Dividendes de CCI et CCA	9 849	10 455
Réserves légales	50 229	53 785
Autres réserves	16 743	17 928
Report à nouveau	- 4	- 3
Report à nouveau suite changement de méthode	0	- 743
Résultat	78 502	83 125

NOTE 38. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire

En milliers d'euros	Mazars	%	Orcom	%
Audit :				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ¹	77,5	100	77,5	100
- Missions accessoires		0		0
Sous-total	77,5	100	77,5	100
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social		0		0
- Technologie de l'information		0		0
- Audit interne		0		0
- Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0		0
Sous-total	0	0	0	0
Total	77,5	100	77,5	100
^{1. Y} <i>Remarque : doivent figurer dans le tableau des honoraires des commissaires aux comptes</i>				

NOTE 39. MISE À DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire, ainsi que le rapport du Président sur le contrôle interne, sont à la disposition du public, à l'adresse ci-dessous :

26, rue de la Godde
45800 Saint-Jean-de-Braye.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

► Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L. 232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur la note 2 "Principes et méthodes comptables" de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n° 2008-7 du 3 avril 2008, afférent à la comptabilisation des frais d'acquisition de titres.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

CHANGEMENTS COMPTABLES

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

ESTIMATIONS COMPTABLES

La Caisse régionale constitue des provisions et dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 9, 14 et 32). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations spécifiques, ainsi que des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (note 2.2). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité au 31 décembre 2008 pour les principales lignes du portefeuille.

La Caisse régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.2 et 2.8 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes.

Dans le cadre de nos appréciations des estimations comptables et des règles et principes comptables suivis, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Courbevoie et Orléans, le 27 février 2009,
les Commissaires aux comptes.

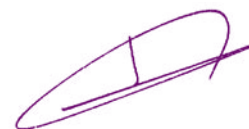
MAZARS
Franck Boyer



Anne Veaute



ORCOM
Bruno Rouillé



Rapport spécial

sur les conventions et engagements réglementés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

► Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Crédit Agricole Covered Bonds et Crédit Agricole SA

Mise en place du programme d'obligations sécurisées ("covered bonds") à émettre par Crédit Agricole Covered Bonds (CA CB), filiale de Crédit Agricole SA (CA SA), et de l'octroi d'une garantie financière portant sur certaines créances de la Caisse.

Suite à la mise en place de cette structure la Caisse régionale Centre Loire a approuvé :

- la convention de Garantie Financière entre la Caisse régionale, CA CB, et CA SA,
- la convention d'Avances entre la Caisse régionale et CA SA,
- la convention de Définitions et d'Interprétation entre CA SA, la Caisse régionale, et CA CB,
- le pacte de Gouvernance entre CA S.A. et la Caisse régionale.

Aucune exécution de ces conventions n'a été observée sur l'exercice clos le 31 décembre 2008.

FÉDÉRATION RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE BOURGOGNE

Refacturation de frais de fonctionnement dans le cadre des missions de la Fédération :

Facturation par la Fédération à votre Caisse régionale 14 019 euros TTC

FÉDÉRATION REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE

Refacturation de frais de fonctionnement dans le cadre des missions de la Fédération :

Facturation par la Fédération à votre Caisse régionale 20 767 euros TTC

Facturation de la Caisse régionale à la Fédération 18 891 euros TTC

GIE EXAPROD

Le GIE EXAPROD assure une prestation globale informatique selon une convention de partenariat (structure liquidée le 30.09.2008, activité reprise par le GIE EXA) :

Facturation par le GIE EXAPROD à votre Caisse régionale 1 286 955 euros TTC

Facturation par votre Caisse régionale au GIE EXAPROD 68 893 euros TTC

GIE EXA

EXA assure la maintenance pour le compte de la Caisse régionale des logiciels informatiques constituant l'offre "EXA" (système d'information bancaire) et rend une prestation globale informatique selon une convention de partenariat :

Facturation par la Caisse régionale des prestations réalisées pour le compte d'EXA dans le cadre de la conception et mise en place des projets informatiques 843 850 euros TTC
Facturation du GIE EXA à la Caisse régionale 22 986 436 euros TTC

SARL INFORCENTRE

La société INFORCENTRE assure notamment les locations des terminaux de paiements électroniques à votre Caisse régionale :

Avoirs nets d'INFORCENTRE à votre Caisse régionale 219 888 euros TTC
Facturation de la Caisse régionale à INFORCENTRE 2 169 euros TTC

CAISSES LOCALES

Sont concernées les Caisses locales suivantes : Artenay, Bourges Littré, Châtillon-Coligny, La Charité-sur-Loire, Château-Chinon, Cosne-sur-Loire, Decize, Entre Loire et Nièvre, Fleury-Saran, Henrichemont, Les-Aix-d'Angillon, Meung-sur-Loire, Montargis, Nevers, Orléans La Source/St Cyr, St-Amand-Montrond, Vailly-sur-Sauldre, Vierzon.

Dépôt en compte courant des Caisses Locales au 31 décembre 2008 :

• Comptes courants bloqués 0 euro
• Bons moyens termes négociables 61 407 689 euros
• Comptes courants ordinaires 3 237 289 euros

Intérêts versés par votre Caisse régionale aux Caisses locales sur :

• Comptes courants bloqués 2 045 593 euros
• Bons moyens termes négociables 222 700 euros
• Comptes courants ordinaires 1 098 026 euros

Facturation par votre Caisse Régionale de frais de gestion 16 756 euros TTC

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Courbevoie et Orléans, le 27 février 2009,
les Commissaires aux comptes.

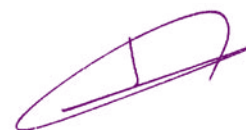
MAZARS
Franck Boyer



Anne Veaute



ORCOM
Bruno Rouillé



Rapport spécial

sur la réduction du capital par annulation de Certificats Coopératifs d'Investissements achetés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

► Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de Certificats Coopératifs d'Investissements achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital social, de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les Certificats Coopératifs d'Investissements ainsi achetés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements.

Fait à Courbevoie et Orléans, le 27 février 2009,
les Commissaires aux comptes.

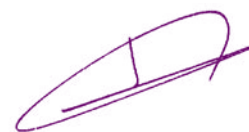
MAZARS
Franck Boyer



Anne Veaute



ORCOM
Bruno Rouillé



Assemblée générale

Projet de résolutions de l'Assemblée générale mixte de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire du 31 mars 2009

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires

► Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- approuve dans toutes leurs parties, le rapport du conseil d'administration et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 faisant ressortir un bénéfice de 78 501 586,45 euros,
- approuve le montant global s'élevant à 10 103 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 3 478 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

► Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2008, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 67 846 milliers d'euros.

► Troisième résolution

L'Assemblée générale constate que le capital social arrêté au 31 décembre 2008 n'a pas évolué par rapport au 31 décembre 2007.

L'Assemblée générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée.

► Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe à 4,45 % l'intérêt à verser aux parts sociales.

Conformément à l'article 158-3 du Code général des impôts, cette rémunération n'est plus assortie d'un avoir fiscal, mais est éligible à un abattement de 40 %, applicable aux revenus issus de distribution. Il est toute-

fois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

En outre, conformément à la loi de finances 2008, il a été instauré une retenue à la source du montant des prélèvements sociaux.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 15 avril 2009.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les distributions aux parts sociales au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTERET NET	REVENU GLOBAL
2005	9 463 592	1 362 757,25 €	3,60 %	3,60 % ¹
2006	9 463 592	1 438 465,98 €	3,80 %	3,80 % ¹
2007	9 463 592	1 703 446,56 €	4,50 %	4,50 % ¹

1. La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en 2006, 2007 et 2008.

► Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe à 1,46 euros le dividende à servir aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément à l'article 158-3 du Code général des impôts, cette rémunération n'est plus assortie d'un avoir fiscal, mais est éligible à un abattement de 40 %, applicable aux revenus issus de distribution. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques.

En outre, conformément à la loi de finances 2008, il a été instauré une retenue à la source du montant des prélèvements sociaux.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 15 avril 2009.

Rappel des distributions effectuées au cours des trois derniers exercices :

Année	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE NET	REVENU GLOBAL
2005	2 855 908*	3 998 271,20 €	1,40 €	1,40 € ¹
	3 889 436**	5 445 210,40 €	1,40 €	1,40 €
2006	2 855 908*	4 312 421,08 €	1,51 €	1,51 € ¹
	3 889 436**	5 873 048,36 €	1,51 €	1,51 €
2007	2 855 908*	4 426 657,40 €	1,55 €	1,55 € ¹
	3 889 436**	6 028 625,80 €	1,55 €	1,55 €

* CCI au nominal de 4 euros.

** CCA au nominal de 4 euros.

1. La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en 2006, 2007 et 2008.

► Sixième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter les excédents comme suit :

	En euros
Résultat après impôt sur les Sociétés	78 501 586,45 €
Report à nouveau	3 986,60 €
Intérêts aux parts sociales	1 684 519,38 €
Dividende CCI	4 169 625,68 €
Dividende CCA	5 678 576,56 €
Réserve légale	50 229 638,57 €
Autres Réserves	16 743 212,86 €

► Septième résolution

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

► Huitième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de Messieurs Stéphane Arousseau, Aymeric Behaghel, Daniel Belleville, Jean-Pierre Bothereau, Patrick Lebertois, Dominique Proust arrivent à échéance conformément à l'article 17-2 des statuts, et procède au renouvellement de leurs mandats pour une durée de trois ans, mandats qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

► Neuvième résolution

L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé allouée au Président de la Caisse régionale selon les recommandations de la Fédération nationale de Crédit Agricole.

► Dixième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'adminis-

tration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % des Certificats Coopératifs d'Investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est à dire sur le marché réglementé et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement réalisée par acquisition des blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 285.590 Certificats Coopératifs d'Investissement, et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de Certificats

Coopératifs d'Investissement composant le capital social.

L'acquisition des Certificats Coopératifs d'Investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 50 euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en Bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de conserver les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- 2) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale,
- 3) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI,
- 4) de procéder à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis, sous réserve dans ce cas de l'adoption de la onzième résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation, pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement.

La Caisse régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse régionale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire le nécessaire.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires

► Onzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur les opérations opérées sur les CCI décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise celui-ci, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce :

- 1) à annuler en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement faisant l'objet de la dixième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social par période de vingt quatre mois à compter de la présente assemblée ;
- 2) à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

► Douzième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de prévoir statutairement la faculté de demander à tout moment l'identification des détenteurs de CCI et donc d'utiliser la procédure dite de TPI (Titres au Porteur Identifiable). En conséquence, il sera ajouté à l'article 11 des statuts un paragraphe 4 :

Article 11

4. En vue de l'identification des détenteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) au porteur, la Caisse régionale est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander

à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de CCI ainsi que la quantité de CCI détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les sûretés ou autre restriction dont les CCI peuvent être l'objet.

Au vu de la liste transmise à la société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Caisse régionale a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Caisse régionale estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de propriétaires de CCI résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de CCI.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société ou à l'organisme compensateur.

La Caisse régionale est également en droit, pour ce qui concerne les CCI inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des CCI, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI.

Aussi longtemps que la Caisse régionale estime que certains détenteurs de CCI, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des CCI, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI dans les conditions prévues ci-dessus.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Caisse régionale est en droit de demander à toute personne morale propriétaire de CCI représentant plus du quarantième du capital de la Caisse régionale de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à

sa qualité, soit aux propriétaires des CCI, les CCI donnant accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés du paiement du dividende jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Caisse régionale a son siège social peut, sur demande de la Caisse régionale ou d'un ou plusieurs porteurs de CCI détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, du dividende correspondant.

► Treizième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Déclaration des personnes physiques

Je soussigné Pierre DERAJINSKI, Directeur Général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire atteste qu'à ma connaissance :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- et que le rapport annuel d'activité et le rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Le Directeur Général,



Pierre DERAJINSKI

www.ca-centreloire.fr



CENTRE LOIRE

► **Siège social**

8, allée des Collèges
18920 Bourges - Cedex 9
Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

► **Site départemental du Loiret**

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye
Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

► **Site départemental de la Nièvre**

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex
Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15

► **Service Qualité Clients**

N° vert 0 800 210 859 (appel gratuit)

► **Relations investisseurs**

Direction financière :
Laurent Cazelles, Directeur financier
Tél. : 02 38 60 25 33
E-mail : laurent.cazelles@ca-centreloire.fr